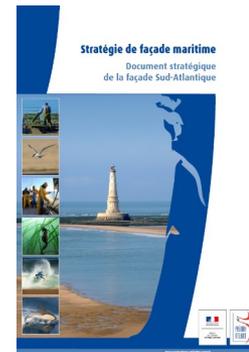
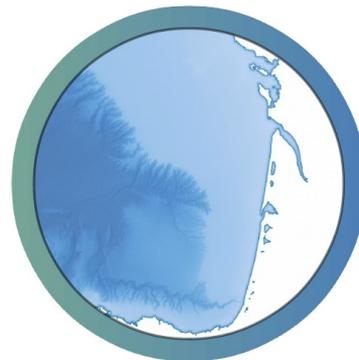




**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

La Rochelle

02 Décembre 2022

CMF SA 02 décembre 2022 - Page 1

Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique

- **Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 2 décembre 2021**
- **Désignations**
 - des membres de la Commission Permanente
 - des membres du CMF au Conseil national de la Mer et des Littoraux
- **Présentation du projet de Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)**
- **Articulation politique énergétique et Document Stratégique de Façade (DSF)**
- **Retour sur la réunion de la commission spécialisée « Eolien en mer »**
- **Présentation de l'étude sur les granulats marins en Sud-Atlantique (par l'UNICEM)**
- **Points divers**

- **Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 2 décembre 2021**
- **Désignations**
 - des membres de la Commission Permanente
 - des membres du CMF au Conseil national de la Mer et des Littoraux
- **Présentation du projet de Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)**
- **Articulation politique énergétique et Document Stratégique de Façade (DSF)**
- **Retour sur la réunion de la commission spécialisée « Eolien en mer »**
- **Présentation de l'étude sur les granulats marins en Sud-Atlantique (par l'UNICEM)**
- **Points divers**

Nouvelles désignations à la Commission permanente

Contexte: La réunion du CMF de décembre 2021 a installé les commissions du CMF, notamment par un vote relatif à la constitution de la commission permanente (CP). Des évolutions dans la représentation de certaines structures, conduisent à faire évoluer la composition de la CP.

Collège des activités professionnelles : Évolutions suite aux élections professionnelles

Lors de l'élection de la CP de décembre 2021, un siège avait été volontairement laissé vacant, pour permettre la représentation de la **filière conchylicole** à l'issue des élections professionnelles.

Après concertation entre les présidents des deux comités régionaux nouvellement élus, **M. Philippe Morandea (CRC de la Charente-Maritime)** a été désigné pour représenter la filière au sein de la commission permanente (comme suppléant).

Le **CRPMEM Nouvelle-Aquitaine** a informé du remplacement de M. Lafargue par Mme Bernardi comme membre du conseil. **Mme Délia Bernardi** est proposée pour siéger à la commission permanente (comme suppléante, en remplacement de M. Lafargue, élu en décembre 2021).

Nouvelles désignations à la Commission permanente

Collège des usagers de la mer et des associations de protection de l'environnement

M. Garcia, représentant de la **SEPANSO** au CMF (et élu à la CP), a démissionné au printemps 2022. Il a été remplacé par M. Delestre.

M. Delestre est proposé pour siéger en commission permanente (comme titulaire en remplacement de M. Garcia, élu en décembre 2021).

Nouvelles désignations à la Commission permanente

Synthèse des évolutions proposées:

« Collège des activités professionnelles et entreprises »

- Intégration de **M. Morandeu (CRC 17)** comme suppléant (siège vacant)
- Intégration de **Mme Bernardi (CRPMEM NA)** comme suppléante (remplacement de M. Lafargue)

« Collège des usagers de la mer et des associations de protection de l'environnement »

- Intégration de **M. Delestre (SEPANSO)** comme titulaire (remplacement de M. Garcia)

Nouvelles désignations à la Commission permanente

Nouvelle composition du collège « activités professionnelles et entreprises »

Titulaires (5) :

- 1/ M. Berbey (UNICEM)
- 2/ Mme Kiersnowsky (SER)
- 3/ M. Moquay (APPA)
- 4/ M. Plisson (GPM La Rochelle)
- 5/ M. Wahl (CRPMEM)

Suppléants (5) :

- 1/ M. Bozzoni (Armateurs de France)
- 2/ M. Renier (GPM Bordeaux)
- 3/ M. Rodrigues (EuroSIMA)
- 4/ [Mme Bernardi \(CRPMEM\)](#)
- 5/ [M. Morandeu \(CRC\)](#)

Modifications :

Remplacement de M. Lafargue par Mme Bernardi (CRPMEM) en tant que suppléante

M. Morandeu (CRC 17) – siège de suppléant laissé vacant

Nouvelles désignations à la Commission permanente

Nouvelle composition du collège « usagers de la mer et du littoral et association de protection de l'environnement »

Titulaires (4) :

- 1/ M. Camut (CEBA)
- 2/ M. Douchet (FNPA)
- 3/ M. Labbé (FFESSM)
- 4/ [M. Delestre \(SEPANSO\)](#)

Suppléants (4) :

- 1/ Mme Danis (FNPP)
- 2/ Mme Marie Duval (FFCK)
- 3/ M. Mulcey (FNPP)
- 4/ M. Raynaud (FFM)

Modification :

Remplacement de M. Garcia (SEPANSO) par M. Delestre (SEPANSO) comme titulaire

- **Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 2 décembre 2021**
- **Désignations**
 - des membres de la Commission Permanente
 - des membres du CMF au Conseil national de la Mer et des Littoraux
- **Présentation du projet de Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)**
- **Articulation politique énergétique et Document Stratégique de Façade (DSF)**
- **Retour sur la réunion de la commission spécialisée « Eolien en mer »**
- **Présentation de l'étude sur les granulats marins en Sud-Atlantique (par l'UNICEM)**
- **Points divers**

Désignation des membres du CMF au CNML

Contexte :

Le **Conseil national de la mer et des littoraux** (CNML) est l'instance de dialogue et de réflexion stratégique pour les politiques relatives à la mer et aux littoraux. La recomposition du CNML, dont le mandat de 6 ans s'est achevé en avril dernier, sera effective à l'automne. Dans ce cadre, les structures membres du CNML, sont saisies pour désigner leurs représentants.

Le conseil maritime de façade Sud-Atlantique est ainsi sollicité pour désigner trois élu(e)s titulaires et trois élu(e)s suppléants parmi le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par courrier en date du 28 septembre 2022, **les préfets coordonnateurs ont contacté les membres du collège des collectivités territoriales, en vue de recueillir les candidatures** (sous forme de binôme, autant que possible mixte) **avant le 4 octobre 2022.**

Désignation des membres du CMF au CNML

Présentation des binômes

Collège des « Collectivités territoriales et leurs groupements »

Titulaires :

- 1/ Mme Le Yondre (AMF 33)
- 2/ Mme Tollis (CD 40)
- 3/ M. Peyrondet (ANEL 33)

Suppléants :

- 1/ M. Proteau (AMF 17)
- 2/ M. Bouyrie (ANEL 40)
- 3/ M. Froustey (AMF 40)

Chaque binôme a confirmé ce principe de représentation.

- **Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 2 décembre 2021**
- **Désignations**
 - des membres de la Commission Permanente
 - des membres du CMF au Conseil national de la Mer et des Littoraux
- **Présentation du projet de Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)**
- **Articulation politique énergétique et Document Stratégique de Façade (DSF)**
- **Retour sur la réunion de la commission spécialisée « Eolien en mer »**
- **Présentation de l'étude sur les granulats marins en Sud-Atlantique (par l'UNICEM)**
- **Points divers**

- **Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 2 décembre 2021**
- **Désignations**
 - des membres de la Commission Permanente
 - des membres du CMF au Conseil national de la Mer et des Littoraux
- **Présentation du projet de Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)**
- **Articulation politique énergétique et Document Stratégique de Façade (DSF)**
- **Retour sur la réunion de la commission spécialisée « Eolien en mer »**
- **Présentation de l'étude sur les granulats marins en Sud-Atlantique (par l'UNICEM)**
- **Points divers**

- **Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 2 décembre 2021**
- **Désignations**
 - des membres de la Commission Permanente
 - des membres du CMF au Conseil national de la Mer et des Littoraux
- **Présentation du projet de Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)**
- **Articulation politique énergétique et Document Stratégique de Façade (DSF)**
- **Retour sur la réunion de la commission spécialisée « Eolien en mer »**
- **Présentation de l'étude sur les granulats marins en Sud-Atlantique (par l'UNICEM)**
- **Points divers**

- **Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 2 décembre 2021**
- **Désignations**
 - des membres de la Commission Permanente
 - des membres du CMF au Conseil national de la Mer et des Littoraux
- **Présentation du projet de Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)**
- **Articulation politique énergétique et Document Stratégique de Façade (DSF)**
- **Retour sur la réunion de la commission spécialisée « Eolien en mer »**
- **Présentation de l'étude sur les granulats marins en Sud-Atlantique (par l'UNICEM)**
- **Points divers**

- **Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 2 décembre 2021**
- **Désignations**
 - des membres de la Commission Permanente
 - des membres du CMF au Conseil national de la Mer et des Littoraux
- **Présentation du projet de Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)**
- **Articulation politique énergétique et Document Stratégique de Façade (DSF)**
- **Retour sur la réunion de la commission spécialisée « Eolien en mer »**
- **Présentation de l'étude sur les granulats marins en Sud-Atlantique (par l'UNICEM)**
- **Points divers**



SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MER

Liberté

Égalité

Fraternité

Révision de la stratégie nationale de la mer et du littoral (2023-2029)

Conseil maritime de façade Sud-Atlantique – 02/12/2022

Service des espaces maritimes et littoraux

Sous-direction de la planification maritime

1. SNML et Planification maritime (1/2)

- **Echelle nationale**

Prévu par le code de l'environnement, la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral constitue le **cadre de référence** pour la protection des milieux et pour la gestion durable des activités liées à la mer et au littoral dans les espaces sous juridiction nationale, à l'exception de celles liées à la sécurité nationale.

La SNML 2023 – 2029 doit être une référence pour l'action et un document d'explicitation de la politique de la mer portée par l'Etat vers le plus grand nombre :

→ document **concret et opérationnel** , mieux documenté, avec **des indicateurs et des cartes de problématisation** des enjeux.

- **Echelle locale**

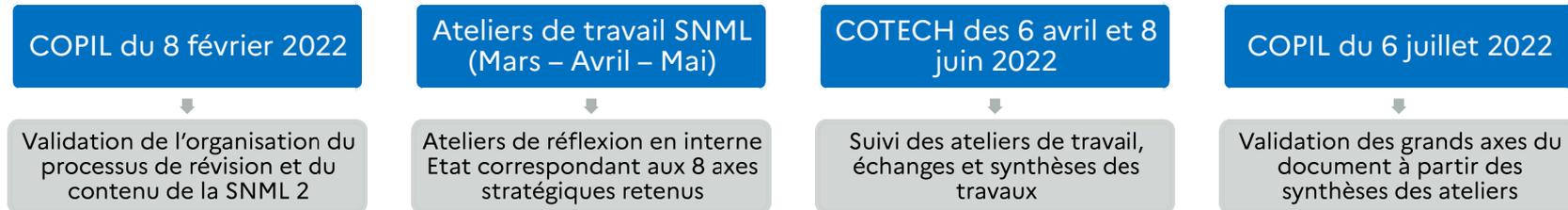
Les documents stratégiques de façade (DSF) sont la déclinaison territoriale des objectifs définis dans la SNML. **Conciliation des usages et prise en compte des préoccupations environnementales** seront les deux lignes de forces de ce second cycle de planification.

1. Contenu de la SNML et planification (2/2)

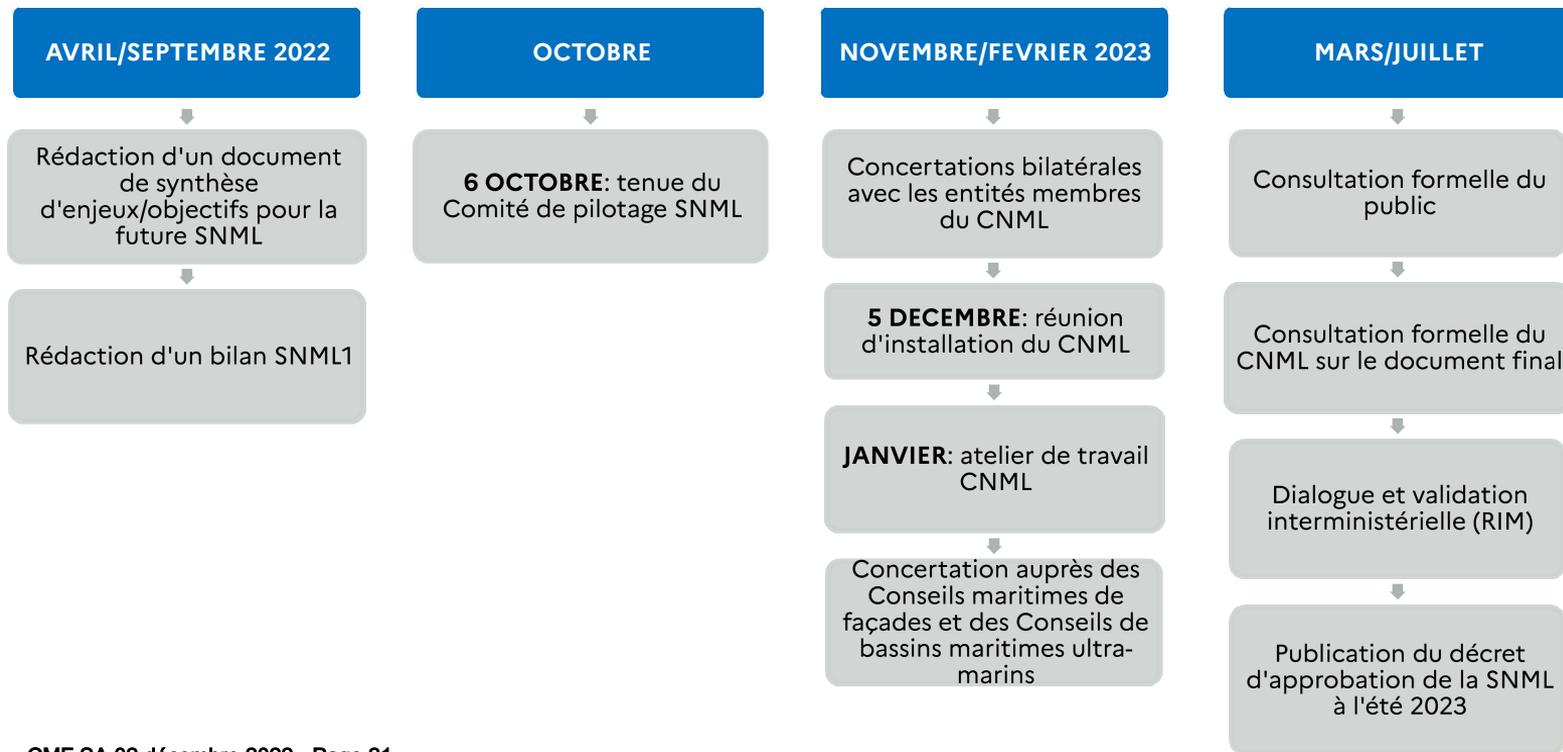
- L'objectif de la SNML2 est d'être un document **transversal**, **opérationnel** et **précis**. Il devra aussi pouvoir **se décliner territorialement** (DSF/DSBM) afin d'être le **cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral**, notamment en fixant un cadrage méthodologique et des objectifs pour la transition énergétique ou la protection de la biodiversité/
- Afin de mener à bien la concrétisation de la SNML, une quinzaine d'objectifs majeurs structurants pour la stratégie y seront adossés.
- Le travail préparatoire menée au cours du premier semestre 2022 **a fait l'objet d'une validation politique (tenue du COPIL du 6 octobre 2022) avant l'entrée dans la phase de concertation.**

2. Phase de travail préparatoire

Une première phase de travail préparatoire a été conduite en interne Etat au premier semestre 2022:



3. Calendrier de travail



5. Phase de concertations bilatérales (Novembre/Février 2023)

L'objectif de cette concertation est de **mobiliser l'ensemble des grands acteurs maritimes** dans cette révision. Une présentation de la démarche et une demande de contribution sera faite auprès :

- Des fédérations nationales d'élus : ARF,ADF,ANEL...
- Des représentants des filières : CNPMM, CNC, Cluster maritime, FEE/SER, AdF, Fédération des ports de plaisance, FIN, des ports, Conseil supérieur des gens de mer, Conseil national de la marine marchande. Ainsi qu'avec les syndicats.
- Des ONG

→ Le résultat de ces concertations **permettra de retravailler le texte qui sera ensuite proposé au CNML.**

En parallèle, un **courrier a été adressé aux préfets coordonnateurs** pour qu'ils initient la concertation de leurs CMF ou de leurs CMU.

Retour pour fin janvier 2023 : contribution synthétique.

6. Phase de concertation avec le CNML (Novembre/Décembre 2022)

Le CNML, dont le mandat de 6 ans des membres est arrivé à échéance le 6 avril 2022, et sera reconstitué lors de sa **réunion d'installation qui se tiendra le 5 décembre 2022.**

Il sera également impliqué dans la phase de concertation à travers **la tenue d'un séminaire de travail de plusieurs jours (prévu en janvier 2023)**. Ce séminaire devrait alterner des séquences générales et des ateliers à thème autour des objectifs majeurs portés dans le document de travail préparatoire.

Les contributions des façades permettront d'alimenter les débats.

7. Phase des consultations formelles (Mars/Juillet 2023)

Les synthèses de la première phase de consultation permettront d'aboutir à un document consolidé. Cette version devra faire l'objet d'une validation interministérielle.

La phase de consultation formelle se déclinera par les éléments suivants :

- Consultation du public sur le site du ministère – avec renvoi sur le site Géolittoral (prévoir information par voie de presse dans 2 journaux nationaux) ; questionnaire à préparer (assistance extérieure) pour faciliter la gestion des retours.
- Synthèse des remarques du public. Elaboration d'un avant projet final de la SNML.
- Consultation formelle du CNML sur l'avant projet final, assorti d'une synthèse des retours de la consultation du public.

→ **Publication du décret d'approbation de la SNML2 (2023-2029) à l'été 2023**

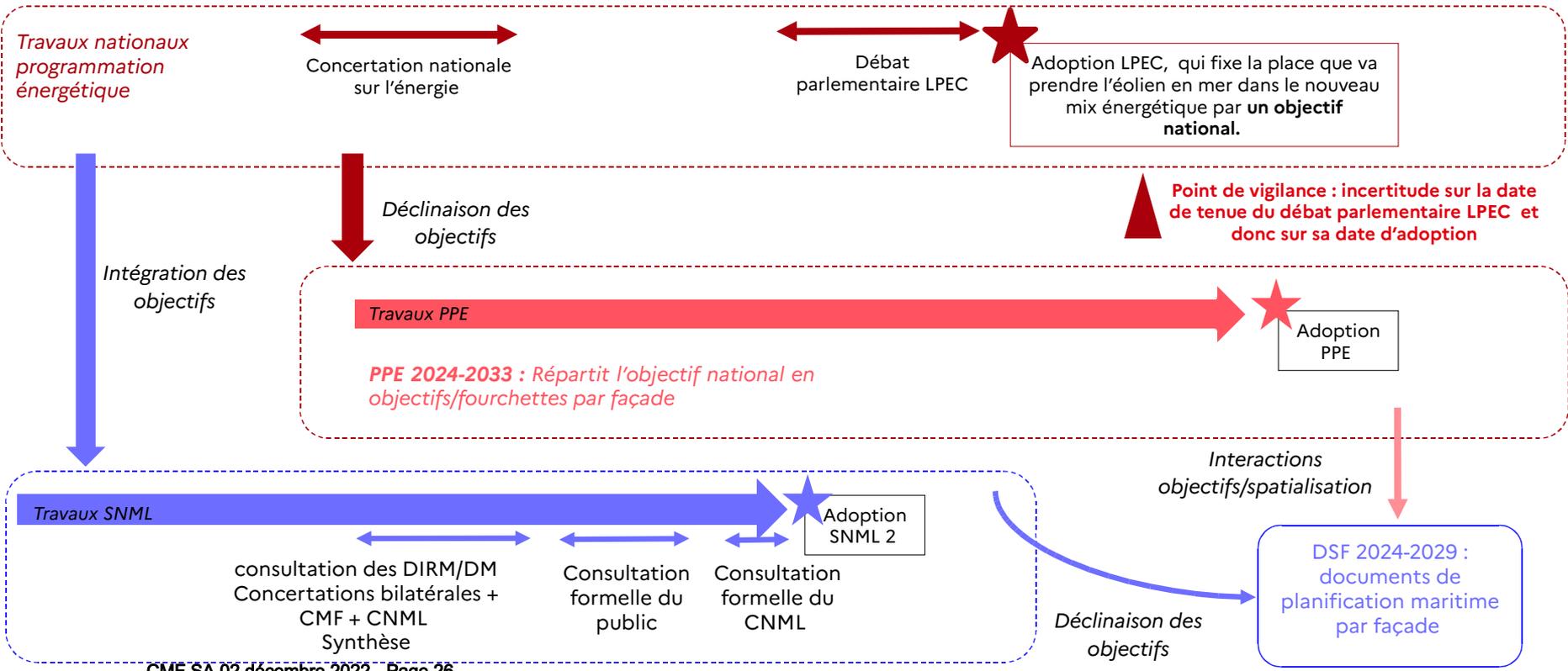
8. Contenu de la SNML2 (2/2)

La SNML se composera des huit axes suivants :

1. Protéger, restaurer les milieux marins, réduire les pollutions et déchets
 2. Gérer l'évolution du trait de côte, préserver les sites et paysages, depuis la terre et la mer
 3. Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la sécurité énergétique de la France
 4. Poursuivre vers un modèle des pêches durable, développer l'aquaculture et la bio-économie
 5. Développer une flotte de commerce et une industrie navale garantissant la souveraineté nationale et respectueuse de l'environnement
 6. Consolider les industries et activités de plaisance, loisirs, sports et tourisme maritime et littoral
 7. Mieux connaître et gérer les fonds marins
 8. Faire des ports des accélérateurs de la transition énergétique et écologique
- Il **est proposé d'ajouter un axe transversal (9.)** comprenant les thèmes de la recherche océanique, de la digitalisation de la mer et du littoral, de l'éducation/sensibilisation à l'Océan et de la gouvernance, **un axe outre-mer (10.) et un axe international (11.)**.
 - Enfin, la SNML sera complétée **des annexes** reprenant les éléments suivants :
 - Bilan de la mise en œuvre de la SNML 2017/2023, à partir des indicateurs d'état et d'action (issues des CIMER notamment)
 - Référencement des stratégies sectorielles de l'Etat concernant la mer et le littoral
 - [Bilan de la politique maritime de la France au regard des stratégies européennes
 - Bilan de la mise en œuvre par la France au regard des traités internationaux
 - Bilan des coopérations régionales avec les États voisins par façade ou bassin] *A regrouper et/ou à maintenir compte tenu de la proposition d'ajout d'un axe 11*
 - Le suivi et l'évaluation de la SNML
 - [Modalités de financement de certaines actions]

Articulation avec la programmation énergétique

2022												2023												2024											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CMF SUD-ATLANTIQUE

**Travaux de préparation :
Loi de programmation sur l'énergie et le climat
Programmation pluriannuelle de l'énergie**

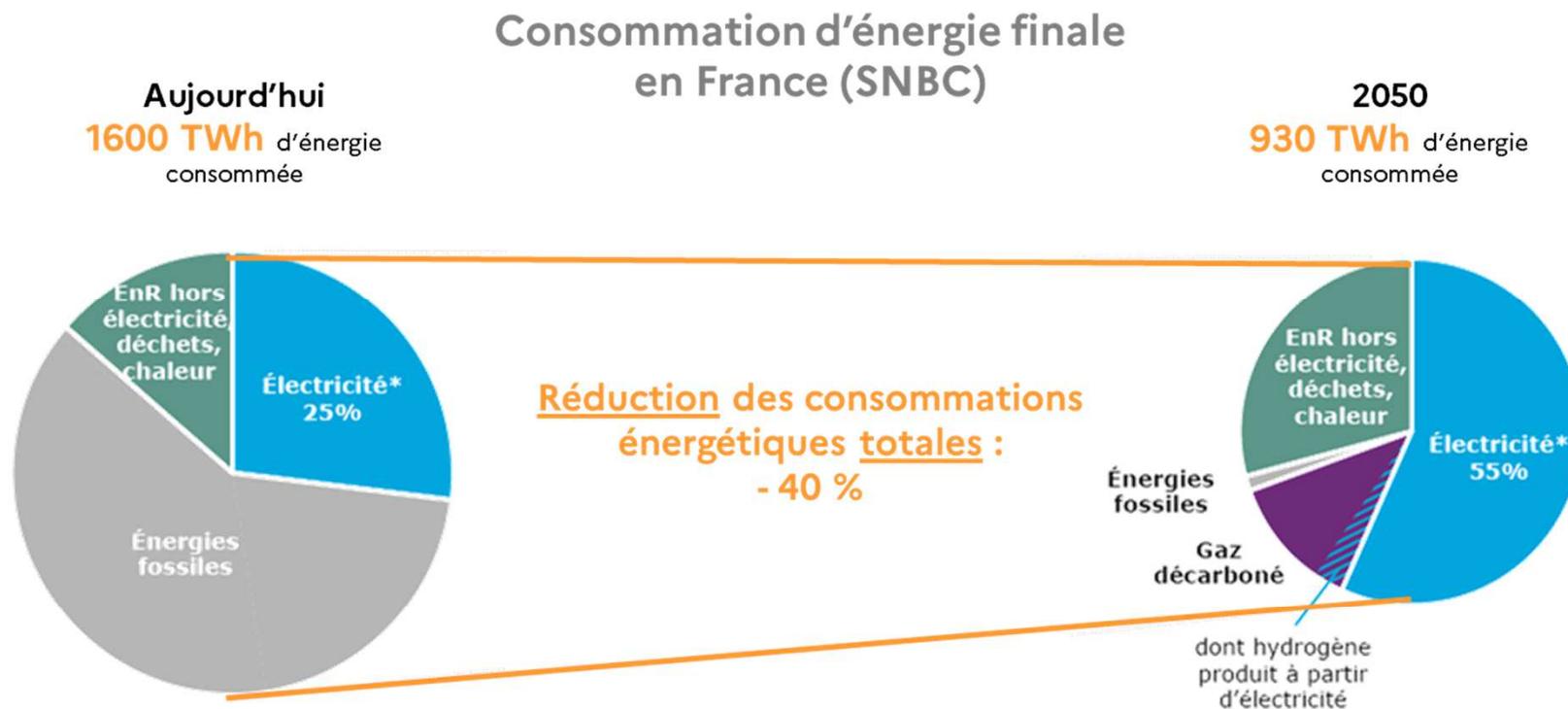
2 décembre 2022

Sommaire

- 1. Contexte d'élaboration de la LPEC/PPE**
- 2. La Stratégie française sur l'énergie et le climat**
- 3. Articuler programmation et planification**

1. Contexte d'élaboration de la LPEC/PPE

Décarboner le mix énergétique

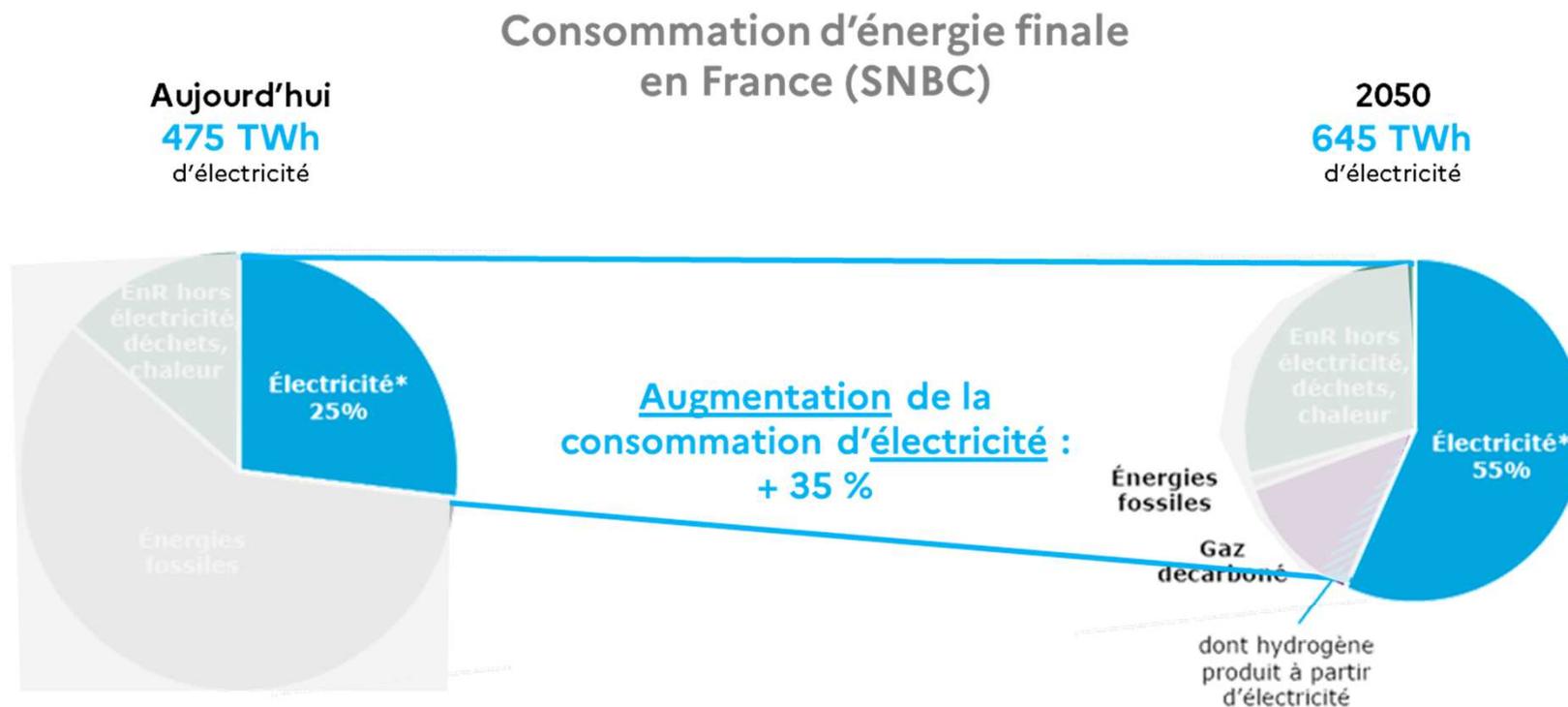


* Consommation finale d'électricité (hors pertes, hors consommation issue du secteur de l'énergie et hors consommation pour la production d'hydrogène)
 Consommation finale d'électricité dans la trajectoire de référence de RTE : 645 TWh

Sources : RTE, sur la base des chiffres de la Stratégie Nationale Bas Carbone

1. Contexte d'élaboration de la LPEC/PPE

Décarboner le mix énergétique

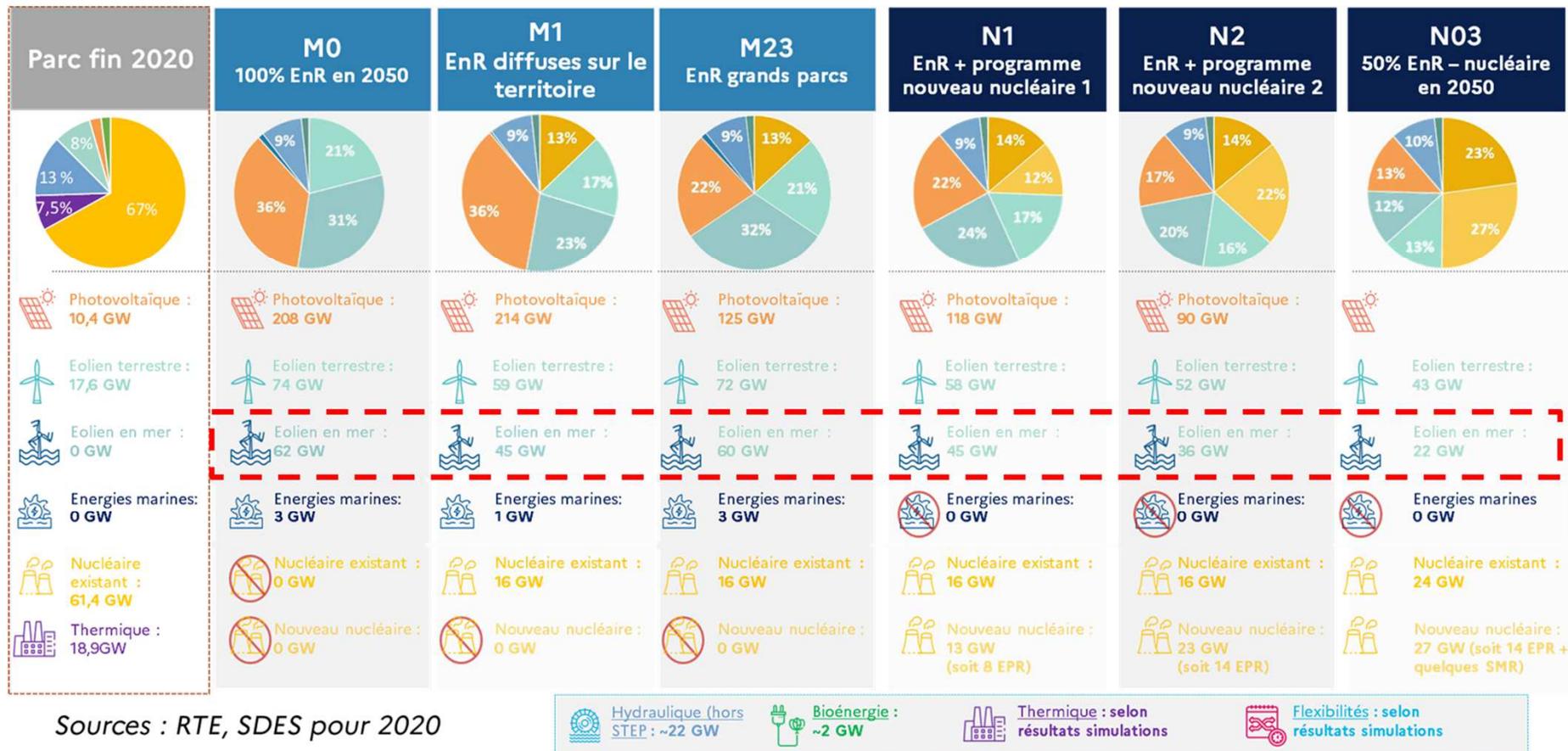


* Consommation finale d'électricité (hors pertes, hors consommation issue du secteur de l'énergie et hors consommation pour la production d'hydrogène)
 Consommation finale d'électricité dans la trajectoire de référence de RTE : 645 TWh

Sources : RTE, sur la base des chiffres de la Stratégie Nationale Bas Carbone

1. Contexte d'élaboration de la LPEC/PPE

Accélérer le développement des ENR électriques



1. Contexte d'élaboration de la LPEC/PPE

Accélérer le développement des ENR électriques

- **L'accélération significative du développement des énergies renouvelables est nécessaire** pour faire face à l'augmentation à venir de la consommation d'électricité tout en diminuant nos émissions.
- L'étude « Futurs énergétiques 2050 » par RTE confirme la complémentarité des différents moyens de production nucléaire et renouvelables. Selon les scénarii travaillés par RTE, en 2050, la place de l'**éolien en mer** dans le mix énergétique pourrait **varier entre 22 et 62 GW**.
- Signature du **Pacte éolien en mer** avec la filière en mars 2022 qui prévoit des objectifs de :
 - 20 GW attribués en 2030
 - 18 GW en service en 2035
 - 40 GW en service en 2050
 - 50 % de contenu local dans les projets et 20 000 emplois directs et indirects en 2035
- Des succès industriels et économiques en 2022 :
 - Mise en service du premier parc à Saint-Nazaire
 - Stratégie TASE pour que la France soit pionnière de l'éolien flottant

2. La Stratégie française sur l'énergie et le climat

Définition et contenu

La stratégie française énergie-climat (SFEC) est la **feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050** et pour assurer son adaptation aux impacts du changement climatique. Ces travaux s'étendront jusqu'à mi-2024. Elle comprend :

- La **loi de programmation énergie climat (LPEC)**, créée par la loi relative à l'énergie et au climat (LEC) de novembre 2019, précise les grands objectifs de la politique énergétique et climatique française.
- La **stratégie nationale bas carbone (SNBC 3)** définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes par des budgets carbone.
- Le **plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3)** vise à limiter les impact du changement climatique sur les activités socio-économiques et la nature.
- La **programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033)** fixe les orientations en matière de politique énergétique.

À adopter
en 2023

À adopter dans
les 12 mois
suivants la LPEC
(en 2024)

2. La Stratégie française sur l'énergie et le climat

Calendrier d'élaboration

L'élaboration de la SFEC est organisée en plusieurs phases. L'ampleur des travaux « techniques » et le besoin d'associer les parties prenantes aux réflexions ont conduit à engager les travaux de révision de la SFEC dès l'automne 2021 :

- **Octobre 2021 – début 2023 : élaboration de scénarios climatiques et énergétiques et identification des grandes mesures** permettant d'atteindre les objectifs par secteur, **approfondissements techniques d'enjeux clés** (GT SNBC, ateliers PPE), orientations générales dans le domaine de l'adaptation.
 - 2 novembre 2021 – 15 février 2022 : concertation volontaire préalable avec expression ouverte sur internet pour recueillir l'avis des citoyens sur les grandes orientations de la politique climatique et énergétique.
 - d'octobre 2022 à janvier 2023 : 2^{ème} concertation volontaire sur le mix énergétique.
- **Septembre 2022 – Mars 2023 : propositions de choix des grandes options de la politique énergétique et climatique et finalisation du scénario et des mesures.** Préparation du projet de loi.
- **2023** : discussions et vote de la LPEC par le Parlement.
- **2024** : après réalisation des consultations obligatoires « amont » (sous forme de concertations préalables) et « aval » (CNTE, CSE, consultation du public), **adoption de la SNBC, du PNACC et de la PPE.**

2. La Stratégie française sur l'énergie et le climat

Concertation nationale sur le mix énergétique

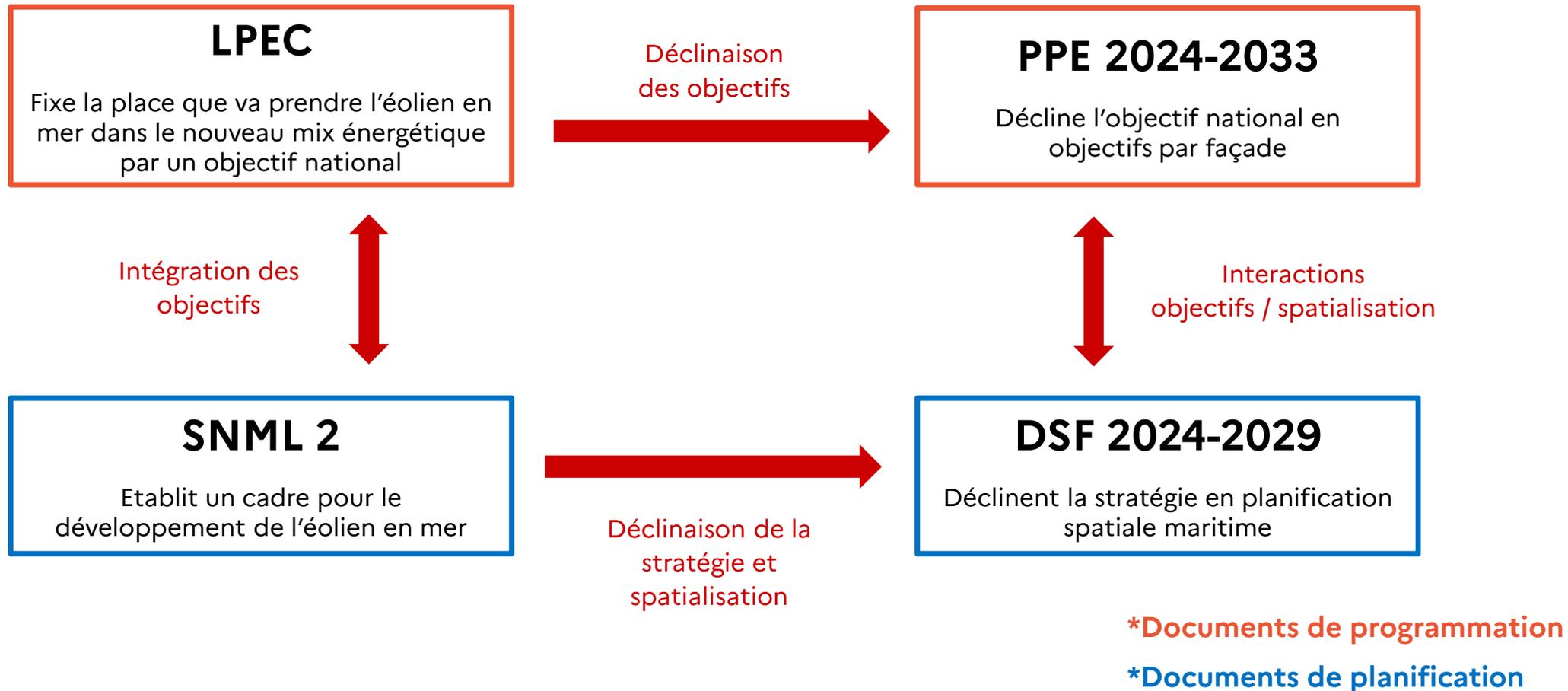
La révision de la SFEC implique de devoir faire des choix de société. Afin d'associer les citoyens à ces réflexions, **une concertation nationale sur le mix énergétique est lancée dès octobre 2022.**

- 20 Octobre 2022 – 31 décembre 2022 : **phase de concertation « grand public »** dans laquelle chaque citoyen pourra donner son avis via :
 - Une plateforme participative en ligne : concertation-energie.gouv.fr
 - Un « Tour de France » avec des réunions dans chaque région qui rassembleront le grand public, l'ensemble des parties prenantes locales, de étudiants ainsi que des membres du Gouvernement
- **Mi-janvier 2023 : un « Forum des jeunesses »** sera organisé pour permettre à 200 jeunes, de 18 à 35 ans, de donner leur avis sur l'avenir énergétique du pays. Cette initiative inédite permettra de donner la parole à ceux qui sont les premiers concernés par les décisions de long-terme prises aujourd'hui.

Les orientations qui seront exprimées par les citoyens durant la concertation seront versées au débat parlementaire sur la future loi de programmation sur l'énergie et le climat qui sera adoptée en 2023. Plus largement, elles participeront à définir la nouvelle Stratégie Française sur l'énergie et le climat.

3. Articuler programmation et planification

Interactions



3. Articuler programmation et planification

Mise en œuvre

- Objectif : accélérer le développement de l'éolien en mer sur les 4 façades maritimes
- Outil privilégié à ce jour : **mutualisation des débats publics sur les documents stratégiques de façade (DSF) et les projets éoliens en mer**
 - Possibilité introduite dans le projet de loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) en cours de débats au Parlement
 - Point d'attention sur l'articulation de ces débats publics avec le calendrier de la LPEC
- Calendrier : à définir (second semestre 2023 ou en 2024)
- Modalités de mise en œuvre : un débat public par façade, quatre débats en parallèle



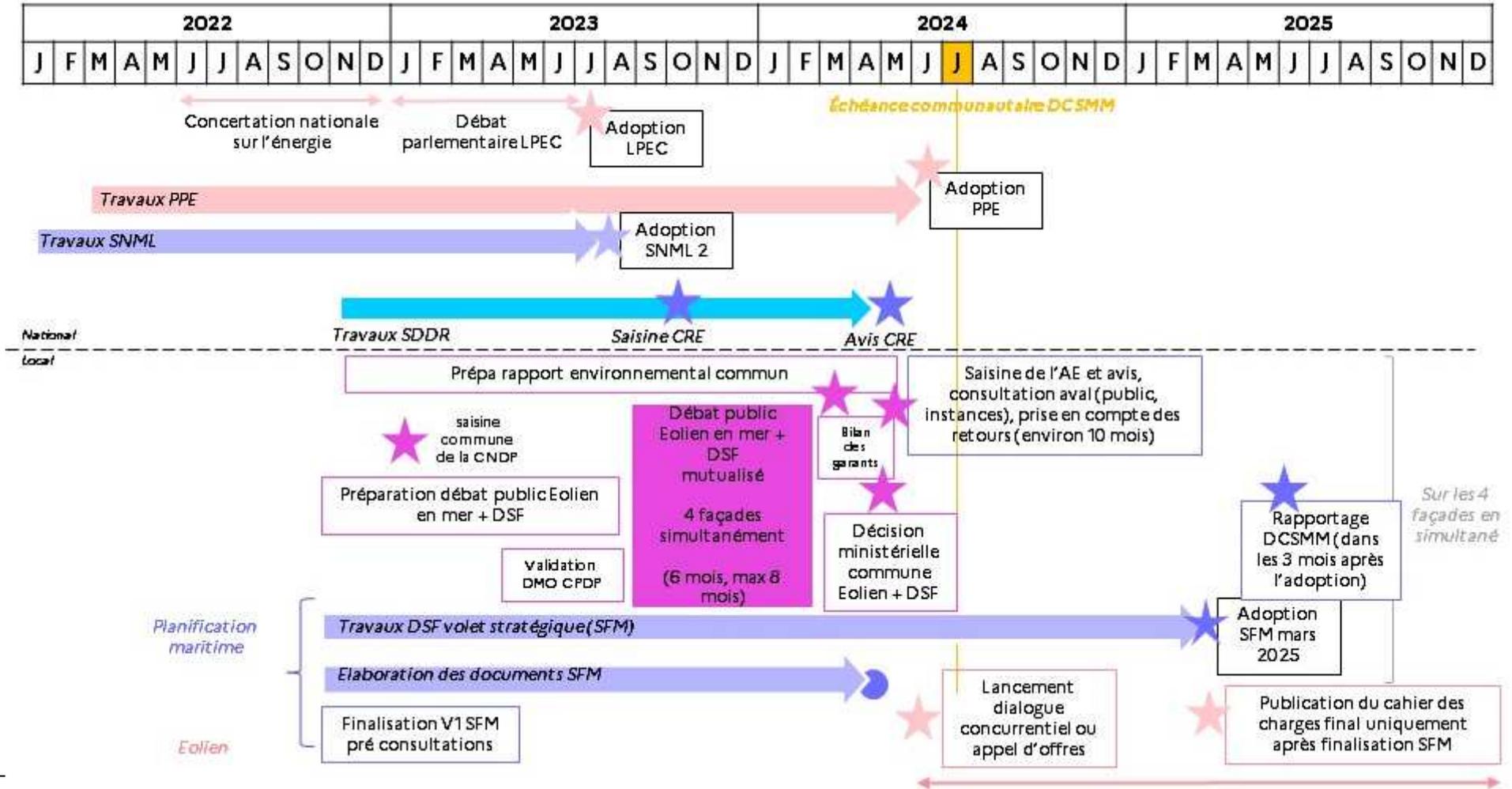
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'énergie et du climat

Annexe 1 : Mutualiser les débats publics

DSF et projets éoliens en mer



Annexe 2 : Article 12 du PJJ APER **Issu du Sénat et des commissions de l'AN**

L'article L. 219-5-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

Il est ajouté un II ainsi rédigé :

Lorsque la concertation du public est menée selon les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 121-8-1, **le document stratégique de façade identifie, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres propices à l'implantation, sur une période de dix ans** suivant sa publication, **d'installations de production d'énergies renouvelables en mer** à partir du vent et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

La publication de la première cartographie doit intervenir en 2024 dans le cadre des révisions du document stratégique de façade maritime.

Ces zones sont identifiées afin d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables mentionnés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie prévue à l'article L. 141-3, en prenant en compte l'objectif de préservation et de reconquête de la biodiversité et en particulier les aires marines protégées définies à l'article L. 334-1.

Pour l'élaboration de la cartographie prévue au premier alinéa du présent II, sont ciblées en priorité des zones propices situées dans la zone économique exclusive.

Annexe 2 : Article 12 du PJJ APER

Issu du Sénat et des commissions de l'AN

L'article L. 121-8-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

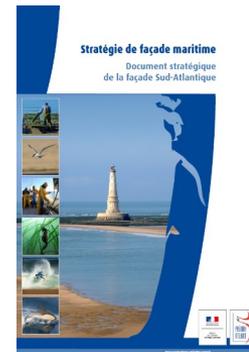
Le ministre chargé de l'énergie et le ministre chargé de la mer peuvent saisir conjointement la Commission nationale du débat public afin que **la procédure de participation du public** mentionnée au présent article [sur l'éolien en mer] **soit menée en commun avec celle effectuée en application de l'article L. 121-8 pour les documents stratégiques de façade** mentionnés à l'article L. 219-3.

Les dispositions du présent article sont applicables à cette procédure. Toutefois, par dérogation au deuxième alinéa du présent article, la durée du débat peut être portée à celle fixée par l'article L. 121-11 pour les plans et programmes.



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

La Rochelle

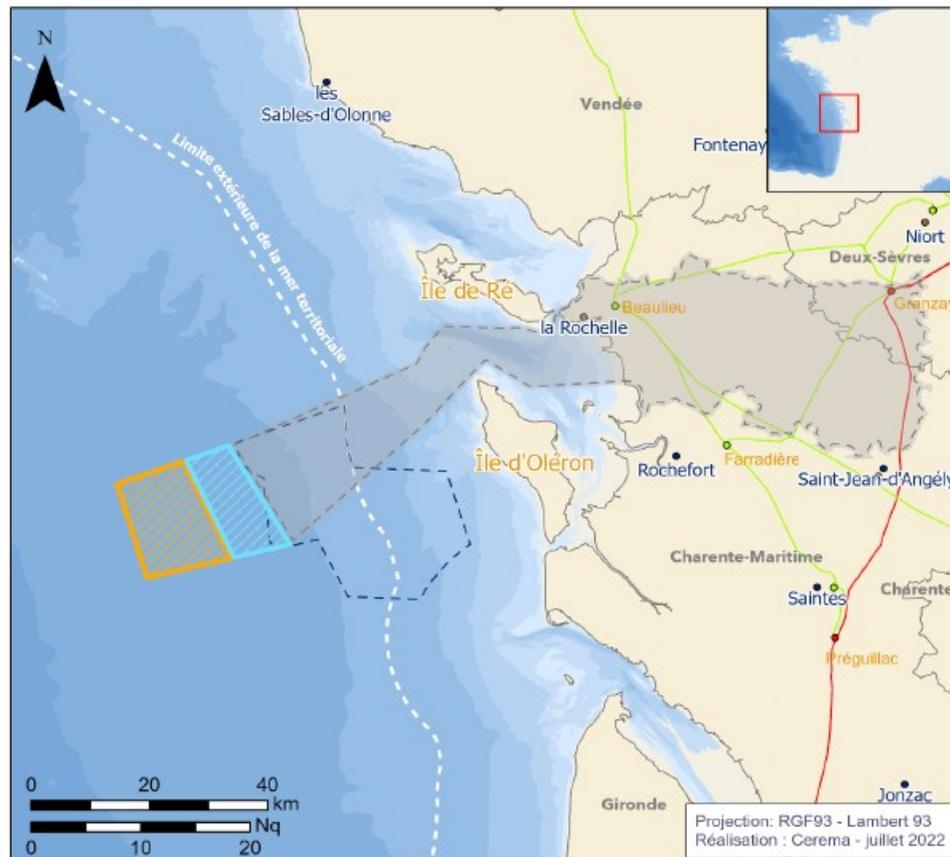
02 Décembre 2022

CMF SA 02 décembre 2022 - Page 43

Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique

- **Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 2 décembre 2021**
- **Désignations**
 - des membres de la Commission Permanente
 - des membres du CMF au Conseil national de la Mer et des Littoraux
- **Présentation du projet de Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML)**
- **Articulation politique énergétique et Document Stratégique de Façade (DSF)**
- **Retour sur la réunion de la commission spécialisée « Eolien en mer »**
- **Présentation de l'étude sur les granulats marins en Sud-Atlantique (par l'UNICEM)**
- **Points divers**

Projet de parc éolien Oléron – décision ministre



-  Zone retenue pour la procédure de mise en concurrence du premier parc - 180km²
-  Zone retenue pour la procédure de mise en concurrence du deuxième parc - 250km²
-  Zone d'étude pour le raccordement
-  Zone soumise au débat public - 743km²



CMF SUD ATLANTIQUE

La Rochelle 2 décembre 2022



UNION NATIONALE DES
PRODUCTEURS DE GRANULATS

Pourquoi extraire des granulats marins ?

- ◆ Granulats marins **siliceux** :
 - **utilisés pour les bétons** pour la construction (BPE, préfabrication).
 - Utilisés en agriculture (maraîchage)
 - sont **complémentaires** aux granulats extraits de carrières pour **les zones littorales ou en amont des grands estuaires** grâce à la voie fluviale.
- ◆ Les granulats marins **calcaires** (sables coquilliers) sont destinés à l'amendement des **sols agricoles**, principalement dans des régions dépourvues de gisements terrestres calcaires comme la Bretagne.
- ◆ Utilisation pour des **travaux côtiers**, tels que le rechargement des plages.

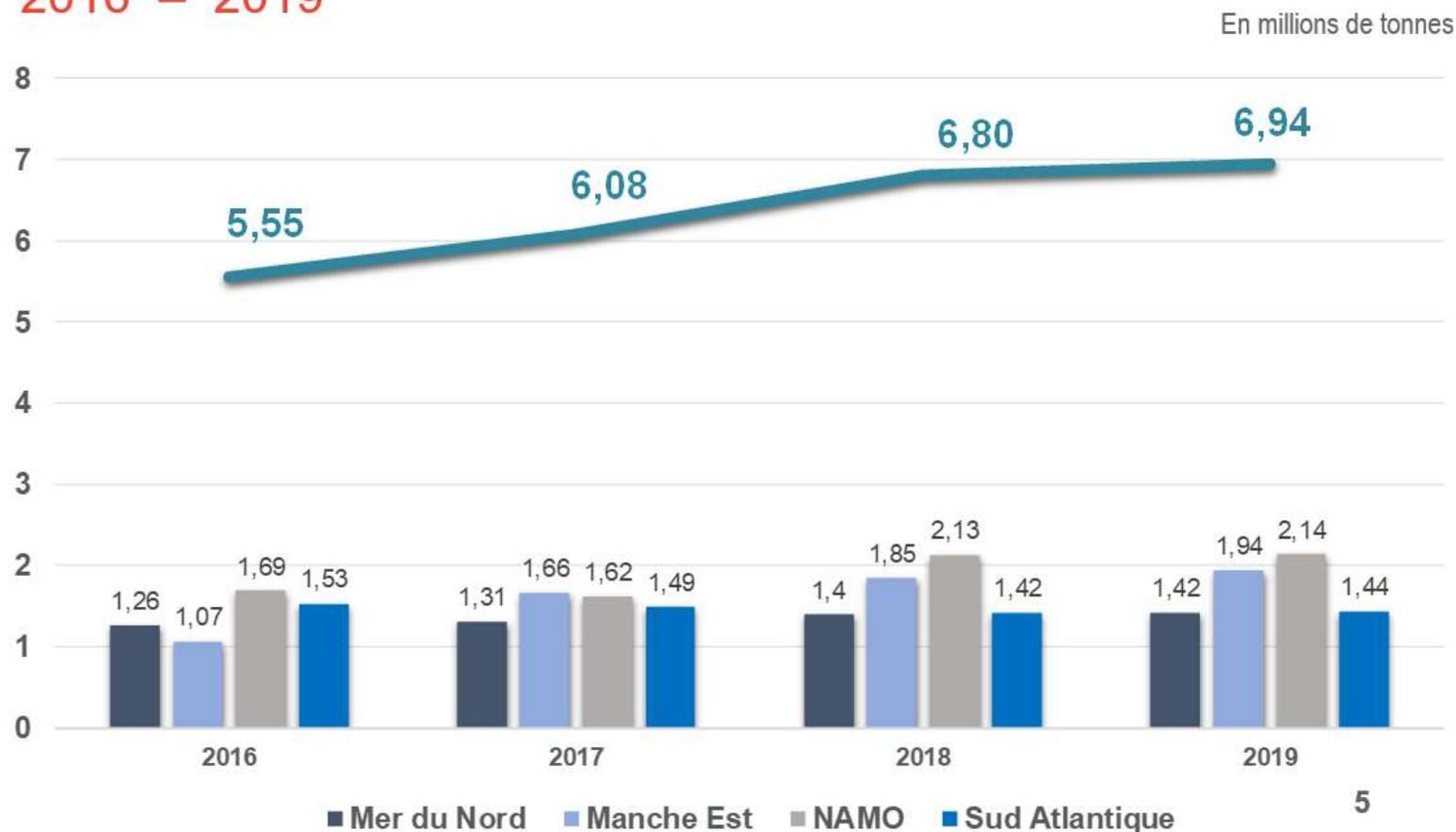


LES GRANULATS MARINS EN 2019

6.94 MT extraites soit 2% des besoins nationaux (453 MT) mais 20 à 60% des besoins des territoires côtiers

Les granulats marins siliceux

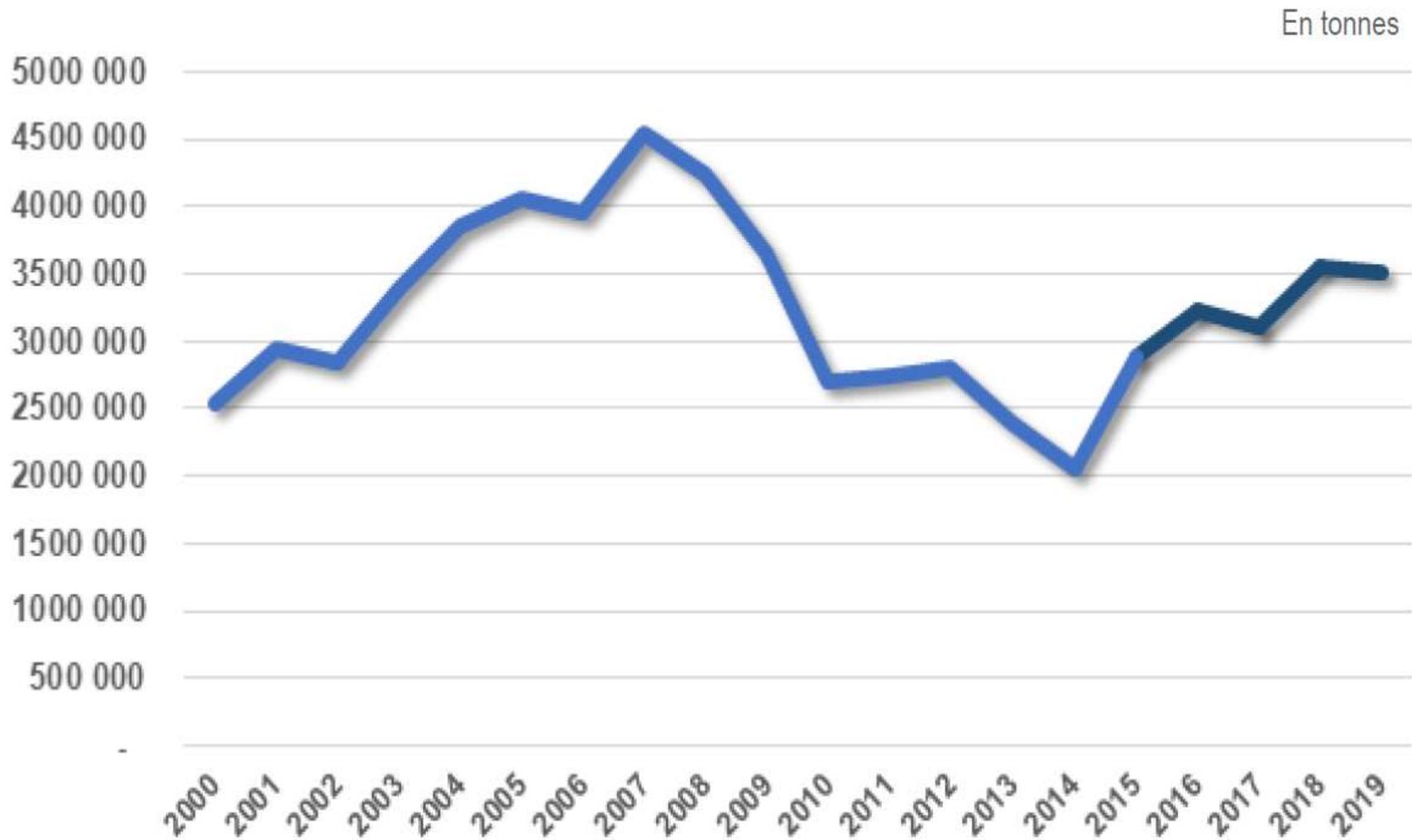
Extractions en mer à partir de concessions françaises et importations de la Mer du Nord
2016 – 2019



Les granulats marins siliceux sur la façade Atlantique

Extractions en mer à partir de concessions atlantiques

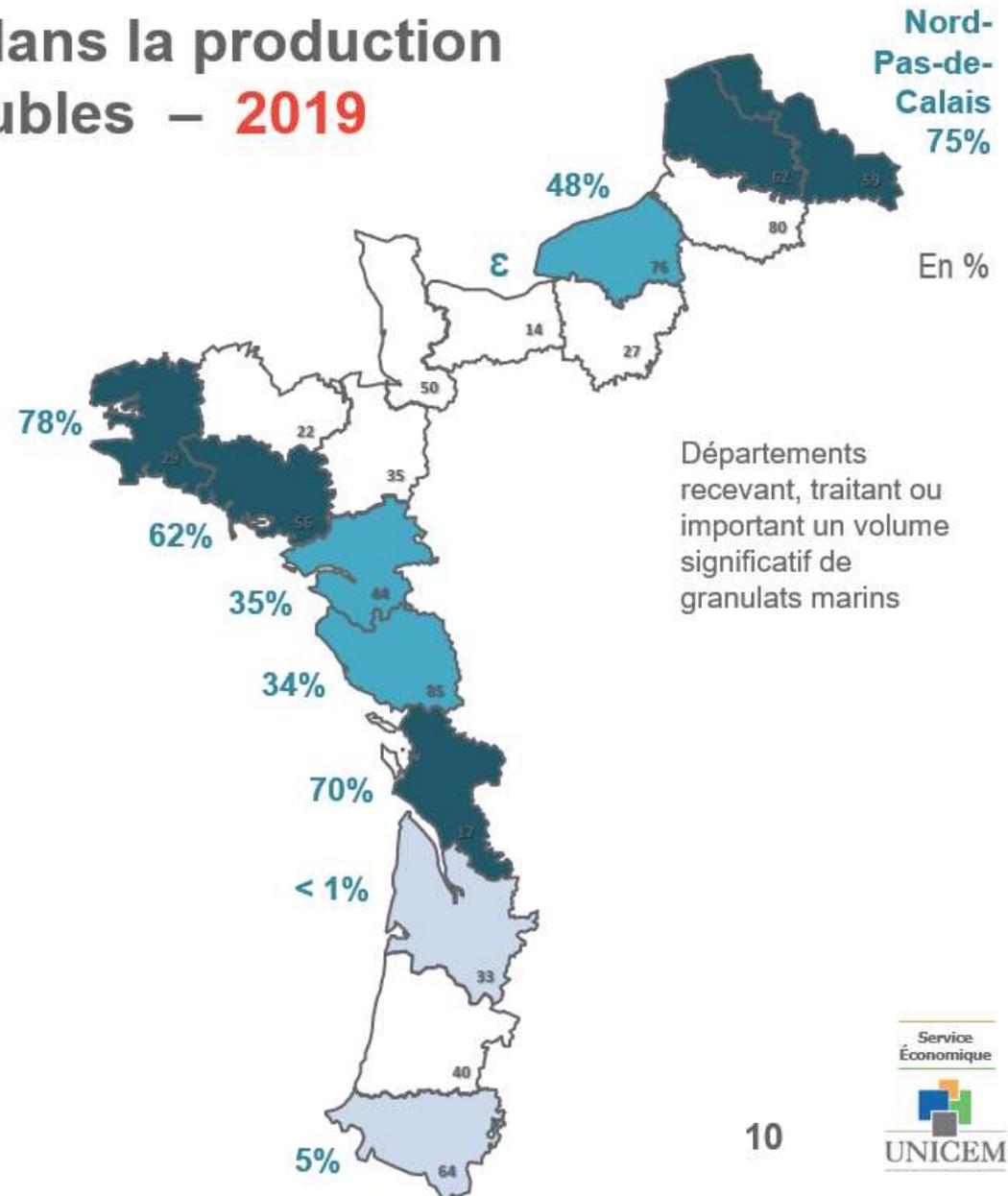
2000 – 2019



LES GRANULATS MARINS EN 2019

La part des granulats marins dans la production départementale de roches meubles – 2019

Extractions et importations selon leurs lieux de réception et / ou de traitement



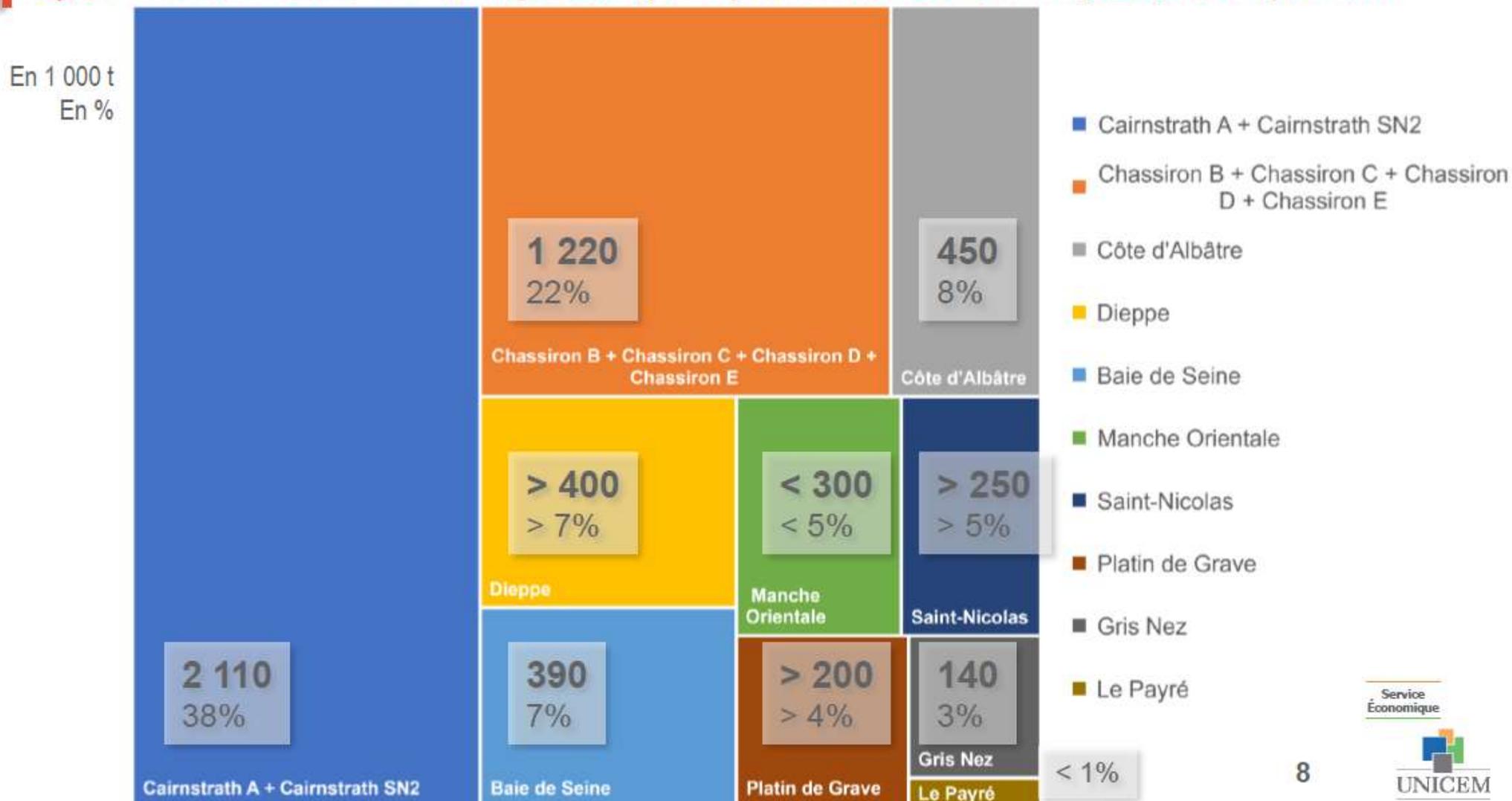
2 départements
Inférieur ou égal à 5%

3 départements
Entre 34% et 48%

4 départements
Entre 62% et 78%

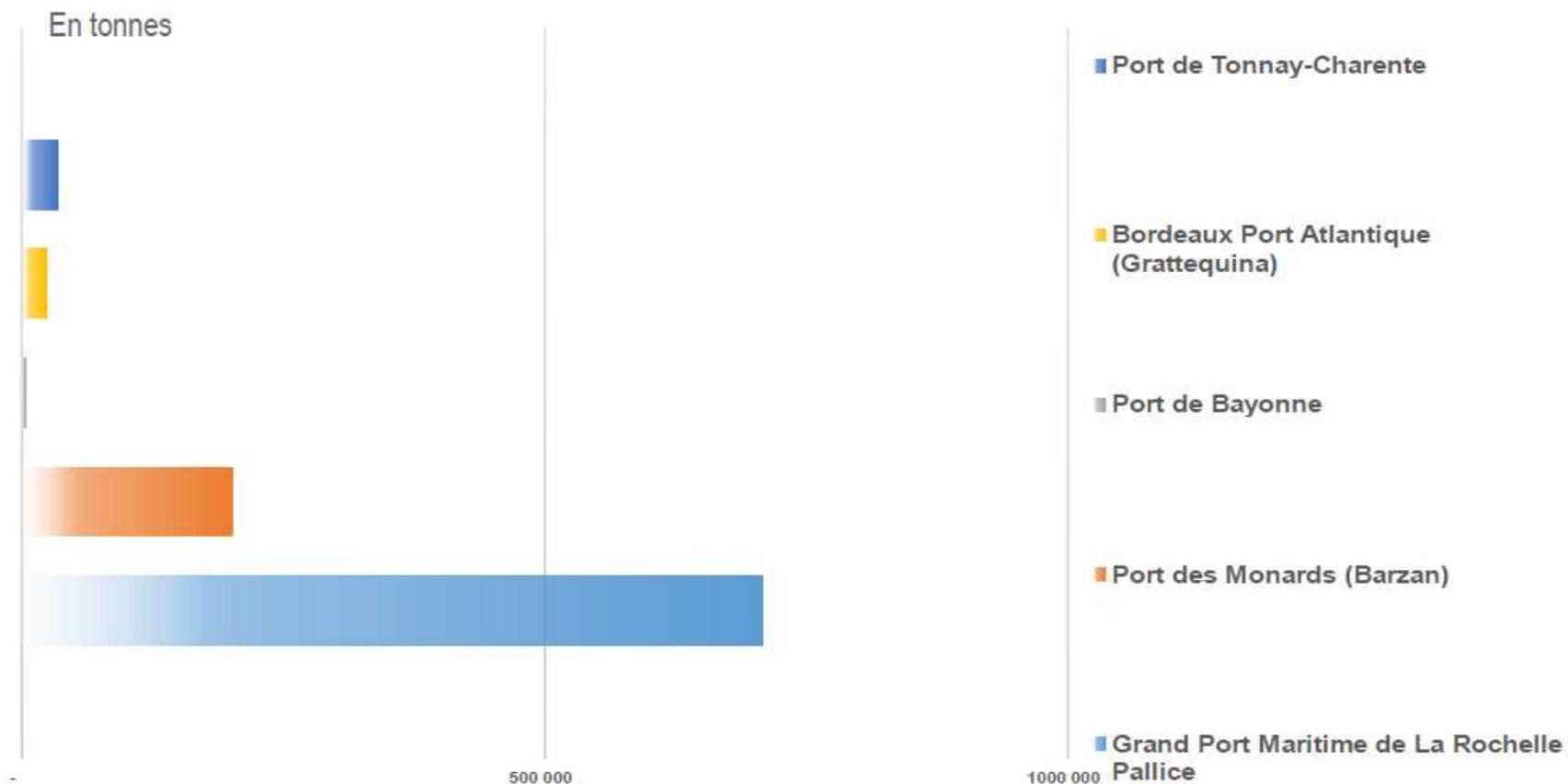
Les extractions de granulats marins par concession

5,52 Mt en 2019 – Tonnages débarqués à partir des concessions françaises, hors importations



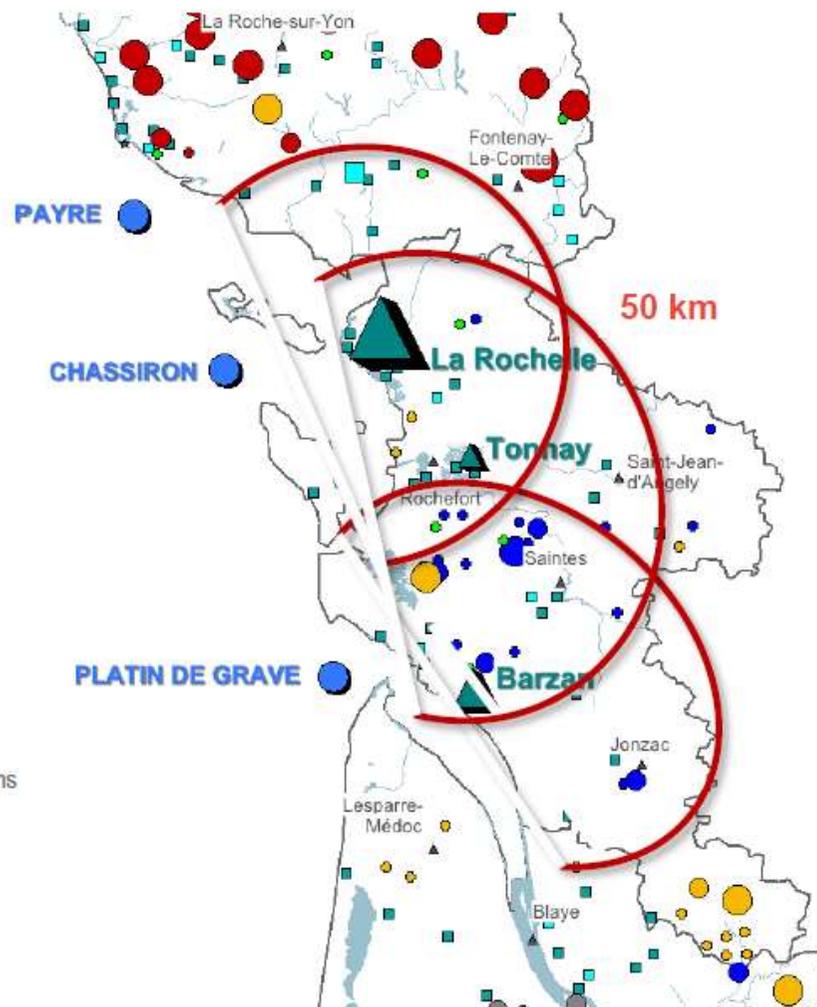
Les ports de déchargements de granulats marins et leur tonnage de commercialisation

Façade Sud Atlantique 1 Mt en 2019



Les zones de chalandise des granulats marins

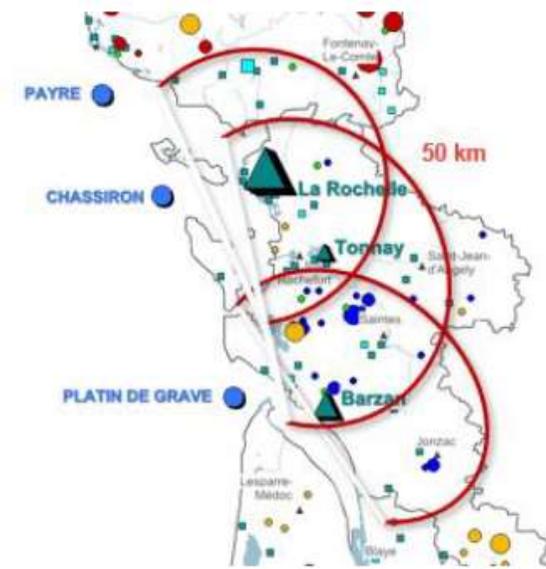
- Alluvionnaires terrestres
- Autres sables
- Roches calcaires
- Roches éruptives
- Démolition
- Autres recyclage
- Site d'extraction des alluvionnaires marins en mer
- ▲ Site de réception et / ou traitement des alluvionnaires marins
- Centrale Béton prêt à l'emploi
- Usine Produits en béton



La production de granulats dans les zones de chalandise – 2019

En 1 000 t.	2019	% zones chalandise 2019
Alluvionnaires marins	950	31
Sables terrestres	400	13
Roches calcaires	1 610	52
Recyclage	110	4
Ensemble	3 070	100

**Allu. marins / Roches meubles
70% en 2019**



Alluvionnaires marins en Sud Atlantique : Evolution prévisible des capacités maximales autorisées et projection des dates de tensions, puis de ruptures d’approvisionnement



Une activité réglementée

3 autorisations indépendantes
2 ou 3 autorités compétentes à statuer

Titres Miniers

⇒ **Ministre en charge des Mines**
Accès à la ressource – Périmètres - Durée

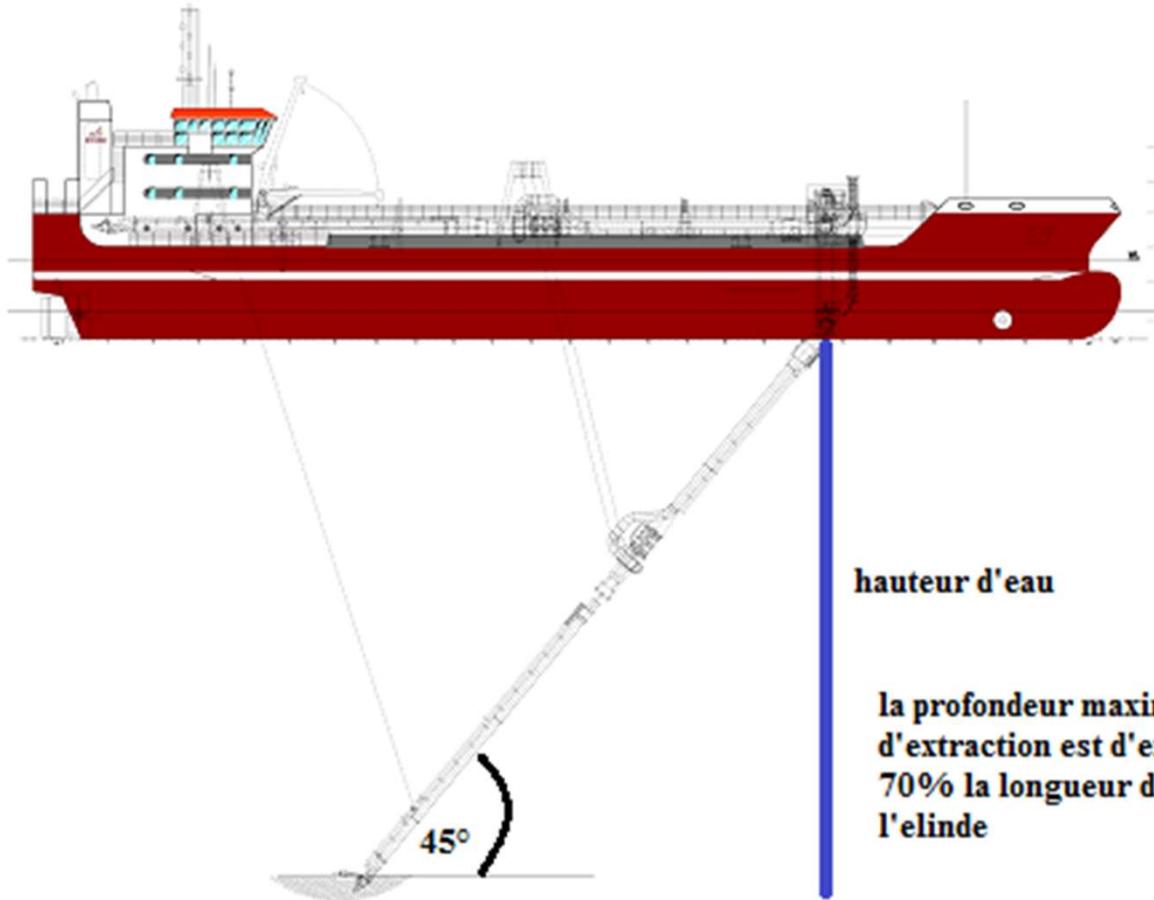
Autorisation domaniale

⇒ **Préfet**
⇒ **Gds Ports Maritimes**
Occupation du domaine public / Redevance

Ouverture de travaux miniers en mer

⇒ **Préfet**
Etude d'impact
Autorisation (AOTM): Prescriptions techniques et environnementales

Principe de fonctionnement d'un navire sablier



Un tuyau articulé (élinde) aspire sur le fonds un mélange "eau-granulats".

Le surplus d'eau est restitué à la mer au fur et à mesure du chargement .

Temps de chargement : 1 à 2 heures selon la nature des matériaux, la profondeur du gisement et les conditions nautiques.

Vitesse du navire en extraction : 2 nœuds environ.



Réception sur les terminaux sabliers



Refoulement hydraulique dans des bassins dédiés.

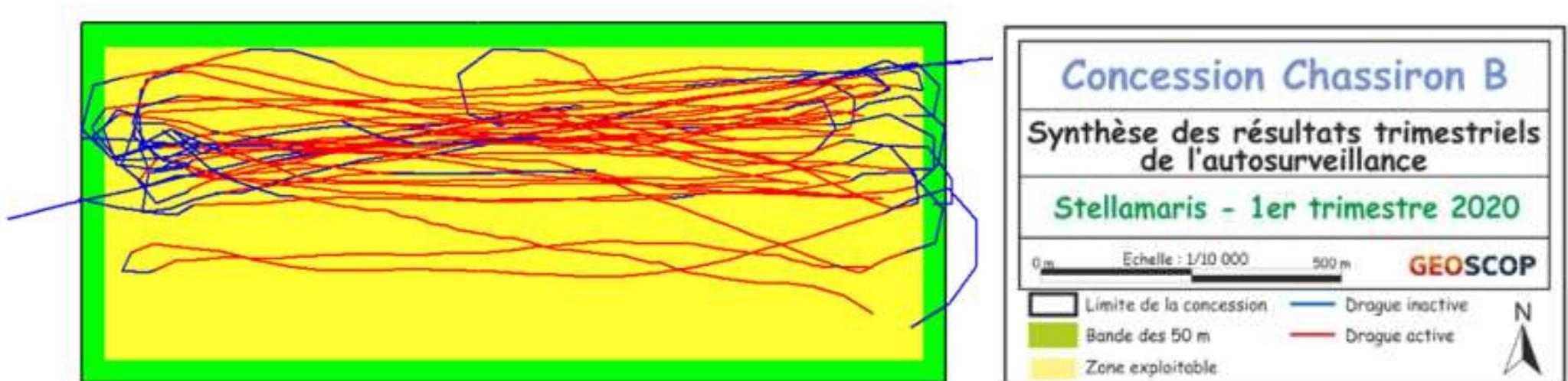
Une activité contrôlée : le suivi d'exploitation

- Contrôle du chargement navire (quantité de sable)
- Contrôle au débarquement
- Registres de contrôle (rapport de production, journal de bord)

Contrôle et communication de la position du navire: les systèmes utilisés sont ceux de l'AIS et du SatcomC.

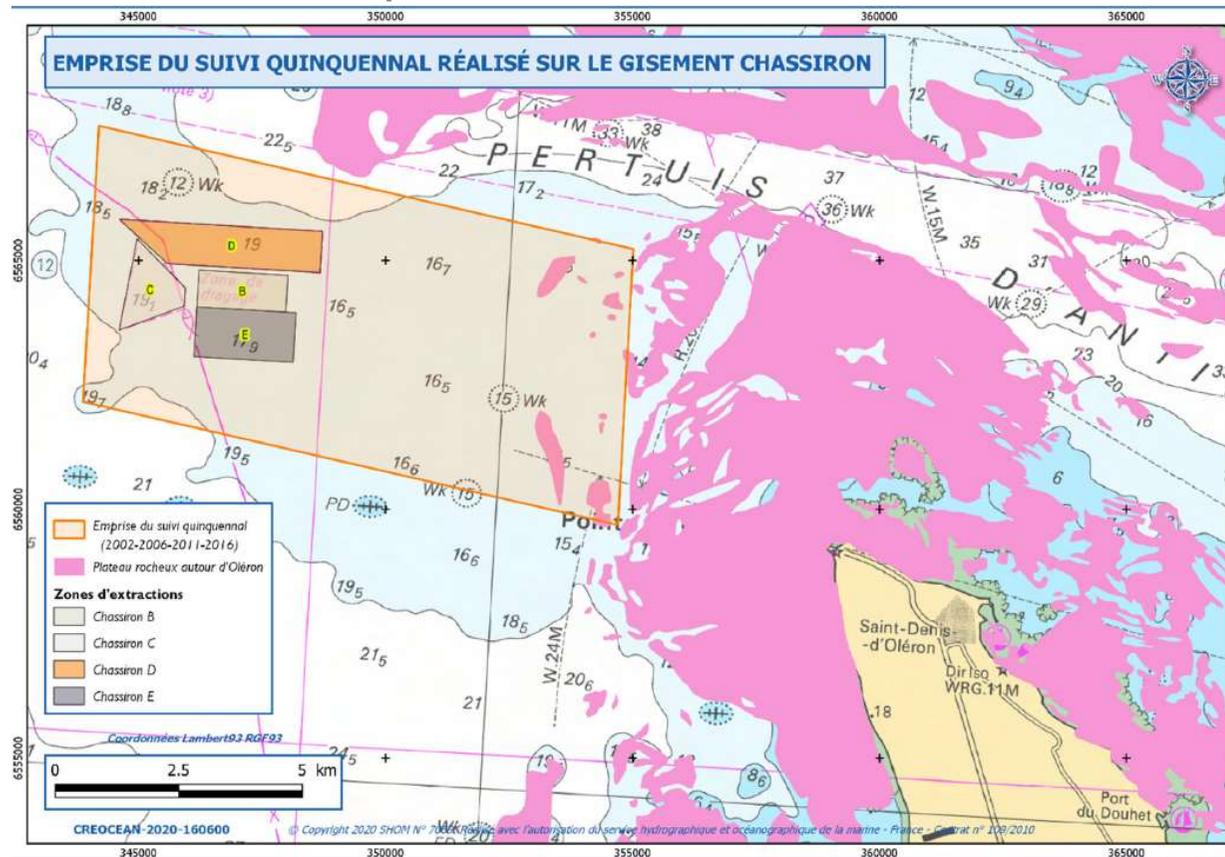
Inspections sur navires lors de campagne d'extraction

Transmission annuelle de tous les tracés d'extraction des concessions à l'administration compétente



Une activité contrôlée : le suivi environnemental de type BACI (Before-After Control IMPACT)

- Suivi physique sur le périmètre étendu de la concession et de ses abords parfois étendu au-delà (bathymétrie, différentiel bathymétrique, suivi morpho-sédimentaire),
- Suivi bio-sédimentaire avec des stations de prélèvements benthiques internes et externes aux concessions,
- Suivi halieutique sur des stations internes et externes



Transmission à l'administration puis à l'IFREMER qui analyse les données et les commentaires réalisés

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Synthèse des connaissances et publications de référence

Viguiet et al., 1984

- 1) Placer la souille d'extraction au large de la zone de déferlement,
- 2) Eviter de creuser les souilles perpendiculairement au littoral,
- 3) Limiter la profondeur de la souille pour que l'écart de célérité des vagues entre les fonds naturels et le fond de la souille reste acceptable.

Cayocca et Béryl du Gardin, 2003

Recensement des possibles impacts hydrosédimentaires (voir diapos suivantes)

Placer la souille d'extraction au-delà de la profondeur de fermeture

Recommandations pour l'extraction sur les bancs de sable côtier

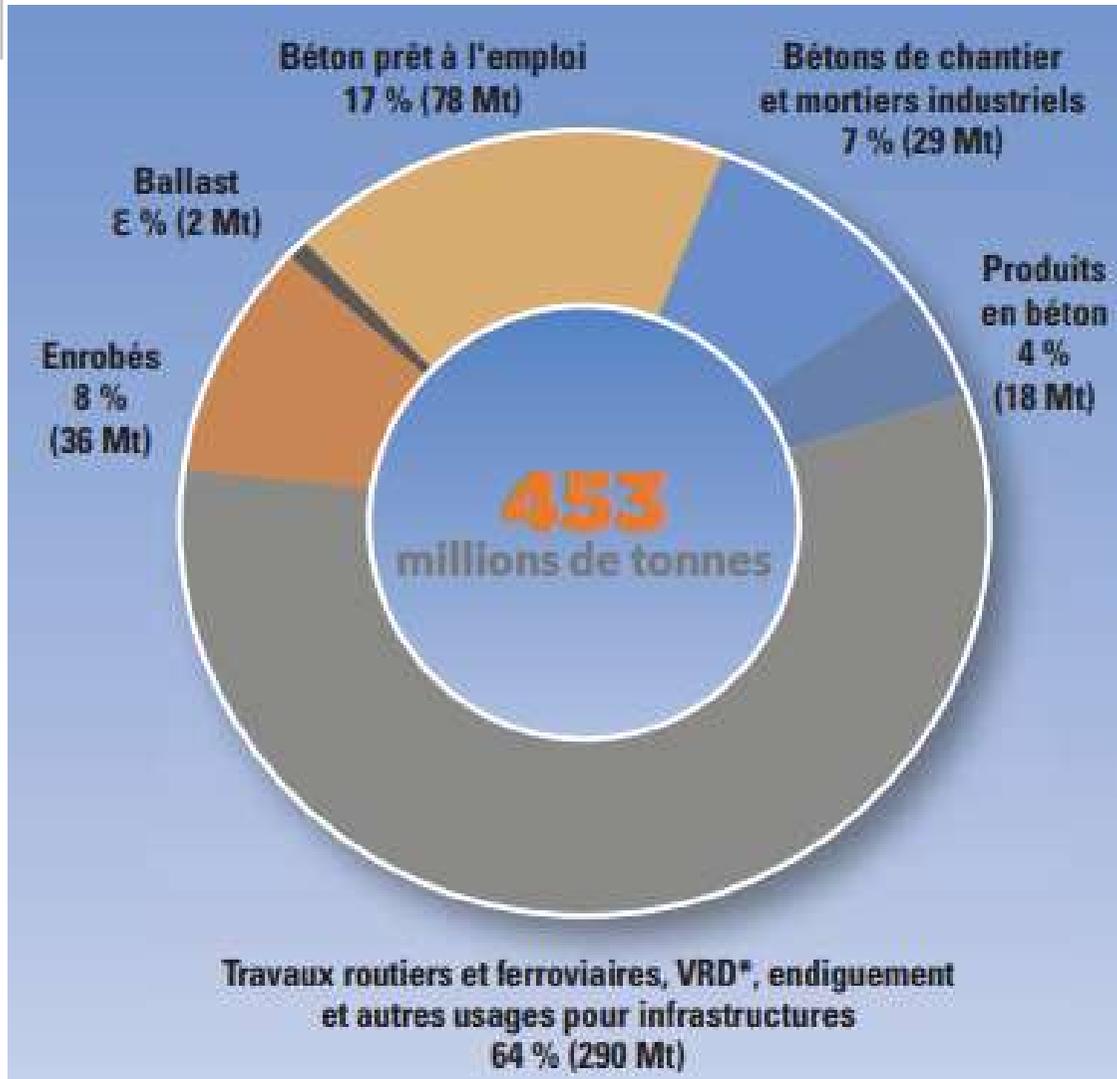
B. Latteux 2008

Introduction de critères simples d'absence d'impact significatif

Recommandation de procéder à des modélisations numériques détaillées

LE BESOIN NATIONAL EN GRANULATS

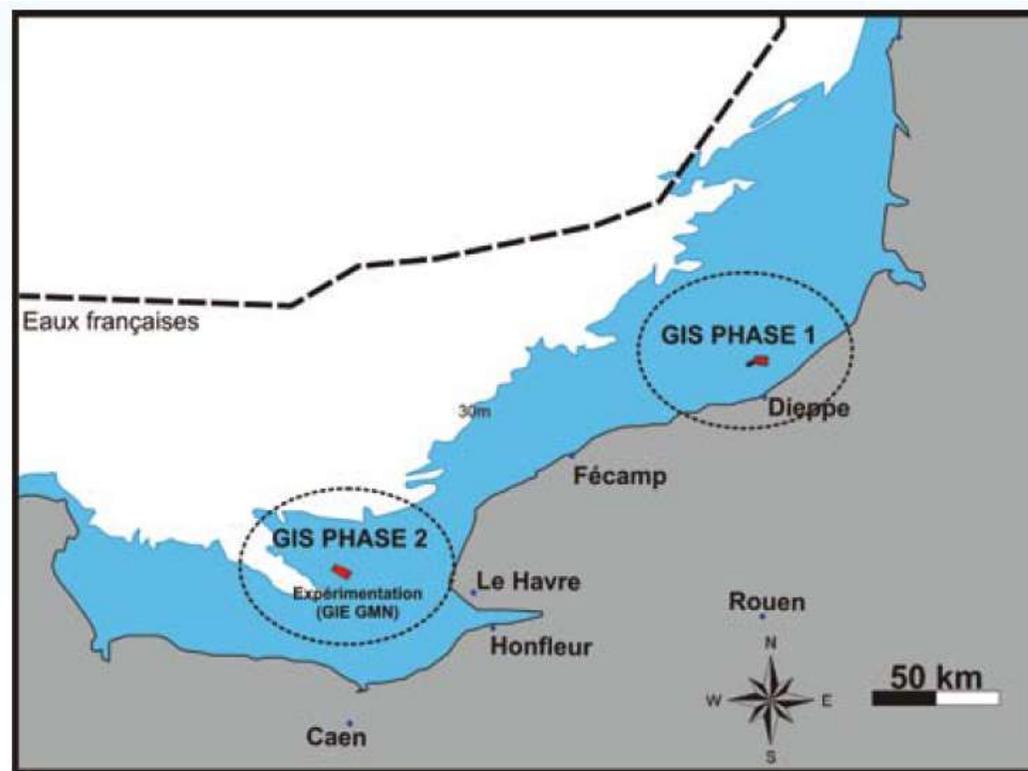
Consommation nationale 2019 = **453 MT** (source : UNICEM)



- Alluvionnaires terrestres, Roches éruptives, Roches calcaires, **Alluvionnaires marins**, Recyclage et ressources alternatives secondaires (y compris réemploi in situ)

Une activité soucieuse de son impact : des études pour comprendre et réduire l'impact de l'extraction de granulats marins

- GIS SIEGMA : résultats de suivis sur les sites ateliers de Dieppe et de la baie de Seine entre 2003 et 2012
- Thèse de Duclos (2012) : impacts morpho-sédimentaires de l'extraction à Dieppe et dans la baie de Seine => augmentation de 10 % de sables fins, restauration morphologique et sédimentaire sous 10 ans



- TURBIDITÉ DANS LA COLONNE D'EAU
- MORPHOLOGIE ET NATURE SÉDIMENTAIRE DES FONDS
- COMMUNAUTÉS BENTHIQUES
- COMMUNAUTÉS HALIEUTIQUES
- RELATIONS TROPHIQUES
- HABITATS ET BIODIVERSITÉ (STRUCTURE ET FONCTIONNALITÉ DU MILIEU)

L'Évolution du trait de côte et les granulats marins : connaissances et pratiques actuelles

ÉVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE ET
EXTRACTION DE GRANULATS MARINS :
POINT SUR LES CONNAISSANCES
ET LES PRATIQUES ACTUELLES



RAPPORT D'ÉTUDE

JUIN 2021



ÉVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SUJET

PAGE 10



SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES SUR CERTAINES PROVINCES SÉDIMENTAIRES
DES FAÇADES DE LA MER DU NORD, DE LA MANCHE ET DE L'ATLANTIQUE

PAGE 22



SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES SUR LES DIFFÉRENTS PROCESSUS
HYDROSÉDIMENTAIRES POUVANT AMENER UN IMPACT DES EXTRACTIONS
DE GRANULATS MARINS SUR LE TRAIT DE CÔTE

PAGE 60



RETOURS D'EXPÉRIENCE EN FRANCE

PAGE 77



ANNEXES

PAGE 100



FOCUS SUR LE CENTRE ATLANTIQUE

Que disent les études des liens entre extractions et recul du trait de côte ?

- Les suivis quinquennaux d'impacts suivent les aspects morpho-bathymétriques, bio-sédimentaires et halieutiques.
- exemple « suivi Chassiron » : impacts sédimentaires conformes à ceux prévus par les études (secteur de suivi de 60km)

=> Il n'est pas établi de lien entre le recul du trait de côte et les sites d'extraction en mer.



Impacts potentiels à prendre en compte pour la construction d'un projet

(1) Piégeage par la souille d'extraction du transport sédimentaire induit par la houle

- par interception directe du transit littoral dans la zone de déferlement
- par érosion régressive des petits fonds et de la plage (transport de la côte vers le large)
- par piégeage du transport en dehors de la zone de déferlement dans le sens de la remontée des sédiments du large vers le littoral.

Vérifier que l'implantation de la souille est bien située au large de la profondeur de fermeture

Estimer le transport résiduel annuel remontant du large vers la côte et quantifier l'impact de la souille sur ce transport

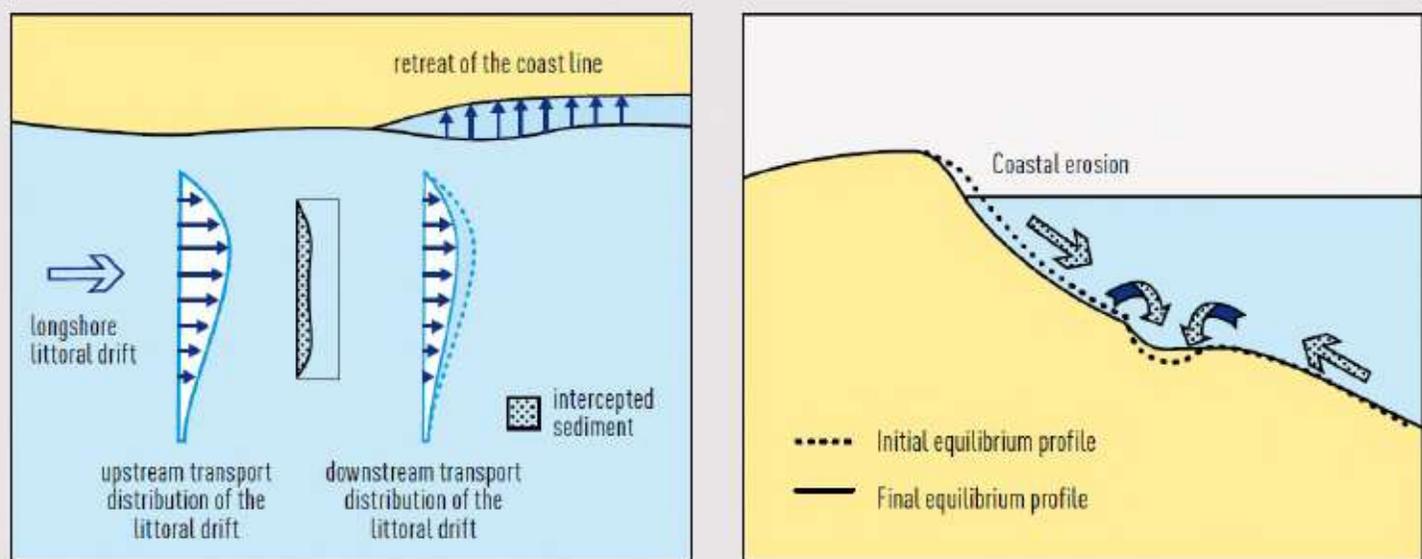


Figure 26 - Modes d'interception des sédiments (d'après Cayocca et Béryl du Gardin, 2003)

18/11/2021 ARTELIA 9

Impacts potentiels à prendre en compte pour la construction d'un projet

(2) Modification de la propagation de la houle à l'approche de la côte susceptible de modifier le régime et l'intensité du transit littoral et donc les évolutions du trait de côte

- par réfraction avec une modulation des hauteurs et des directions,

- par réduction du déferlement (arasement trop important des bancs et barres),

Etablir le climat d'agitation sur le site et quantifier l'impact de la souille sur la propagation des vagues à la côte

Vérifier le niveau d'arasement du banc prévu et quantifier son impact sur le déferlement des vagues

Calculer l'impact de ces modifications sur l'intensité et le sens du transit littoral

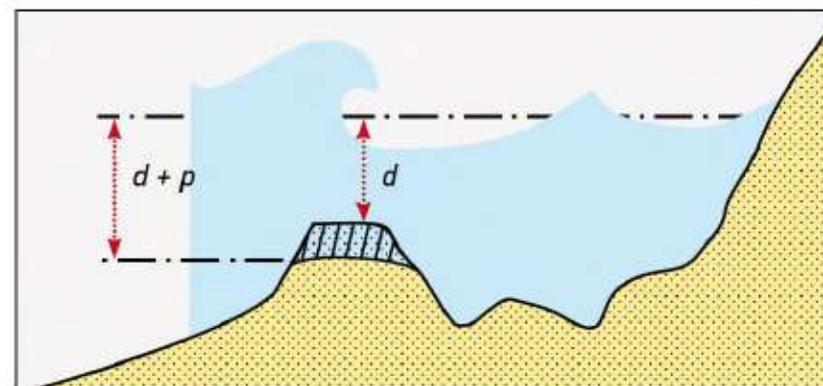
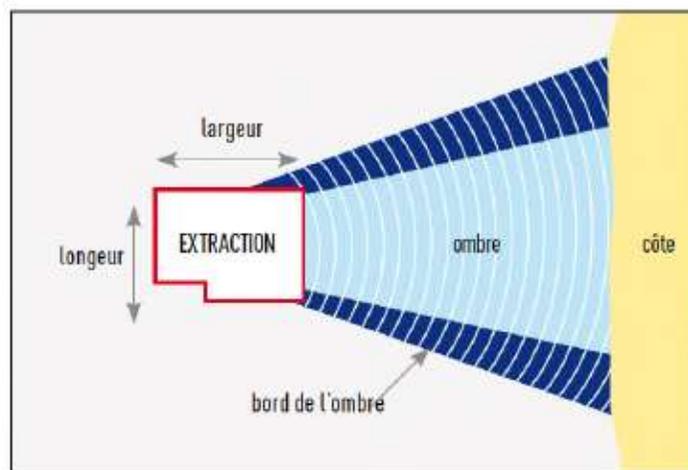
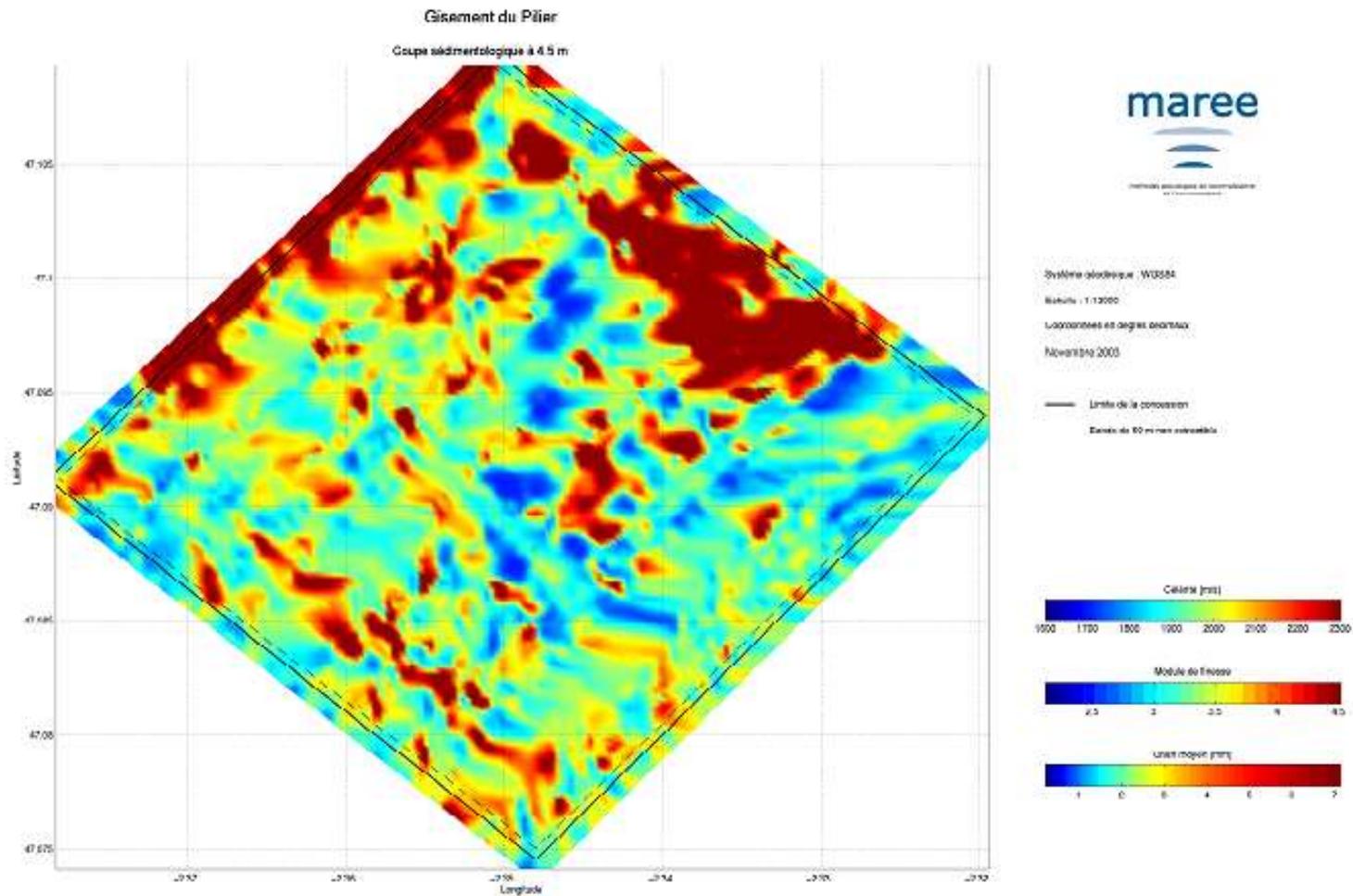
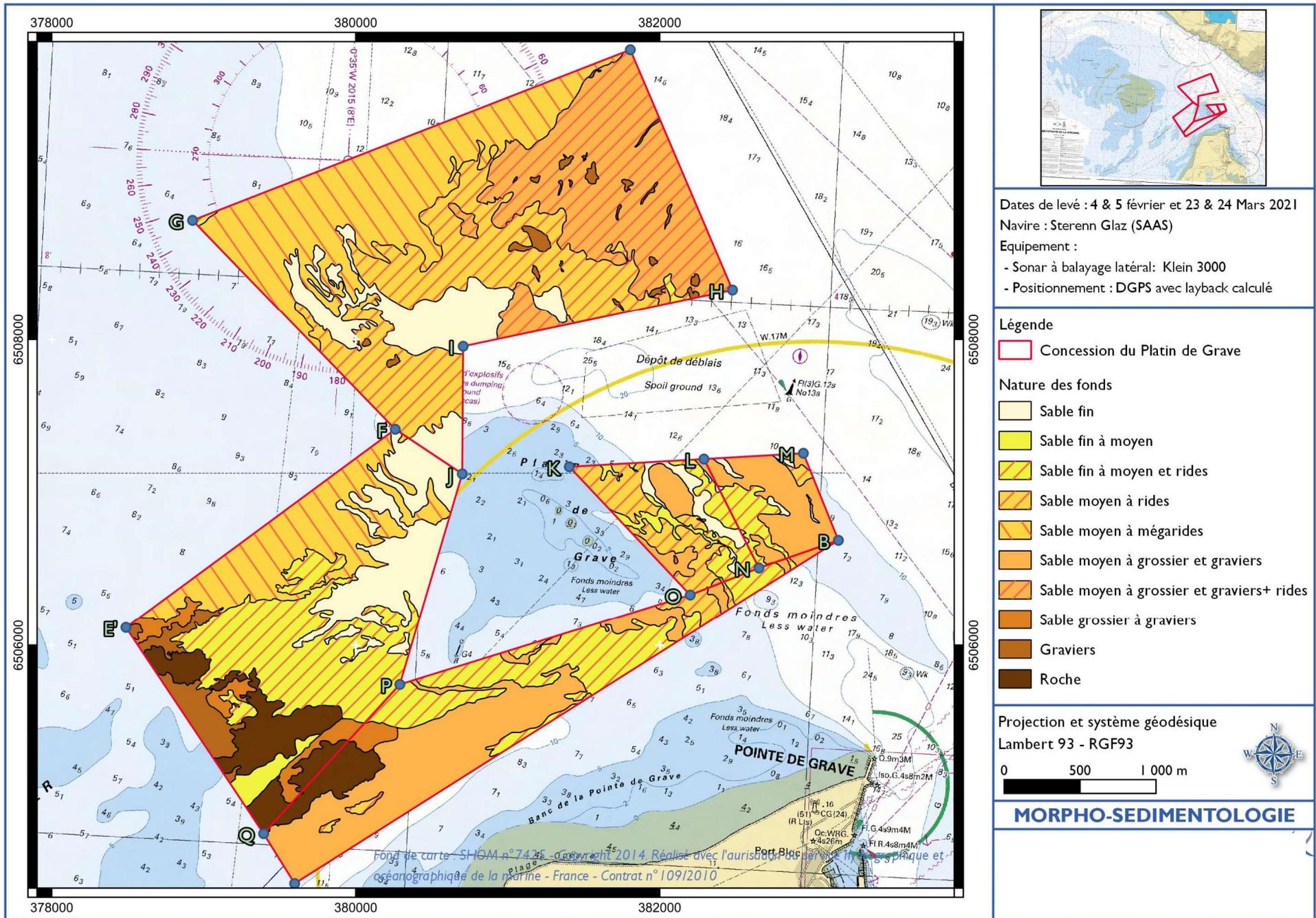


Figure 27 - Effet de l'extraction sur un banc de sable (d'après Cayocca et Béryl du Gardin, 2003)

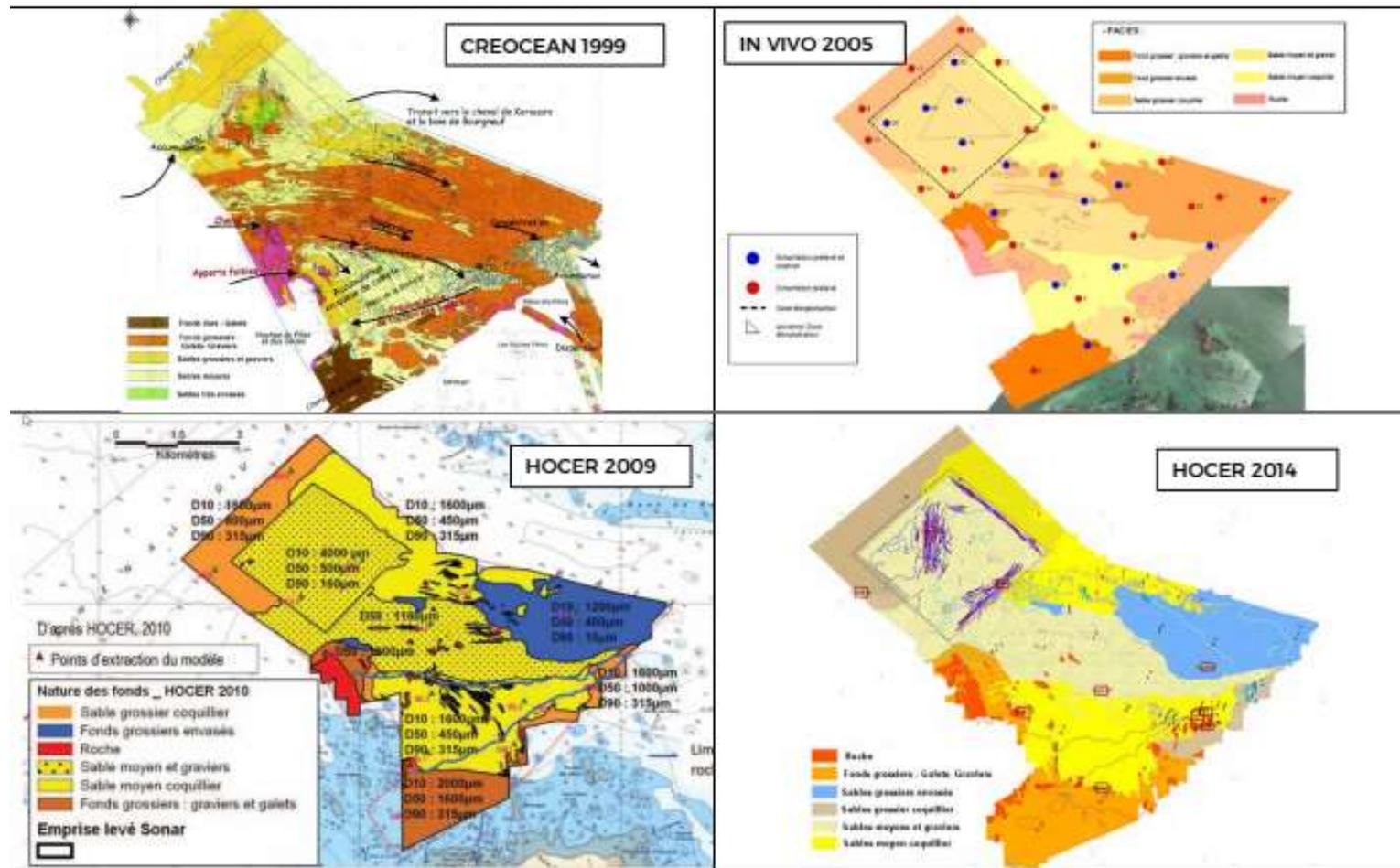
Exemple du Pilier : suivi géologique



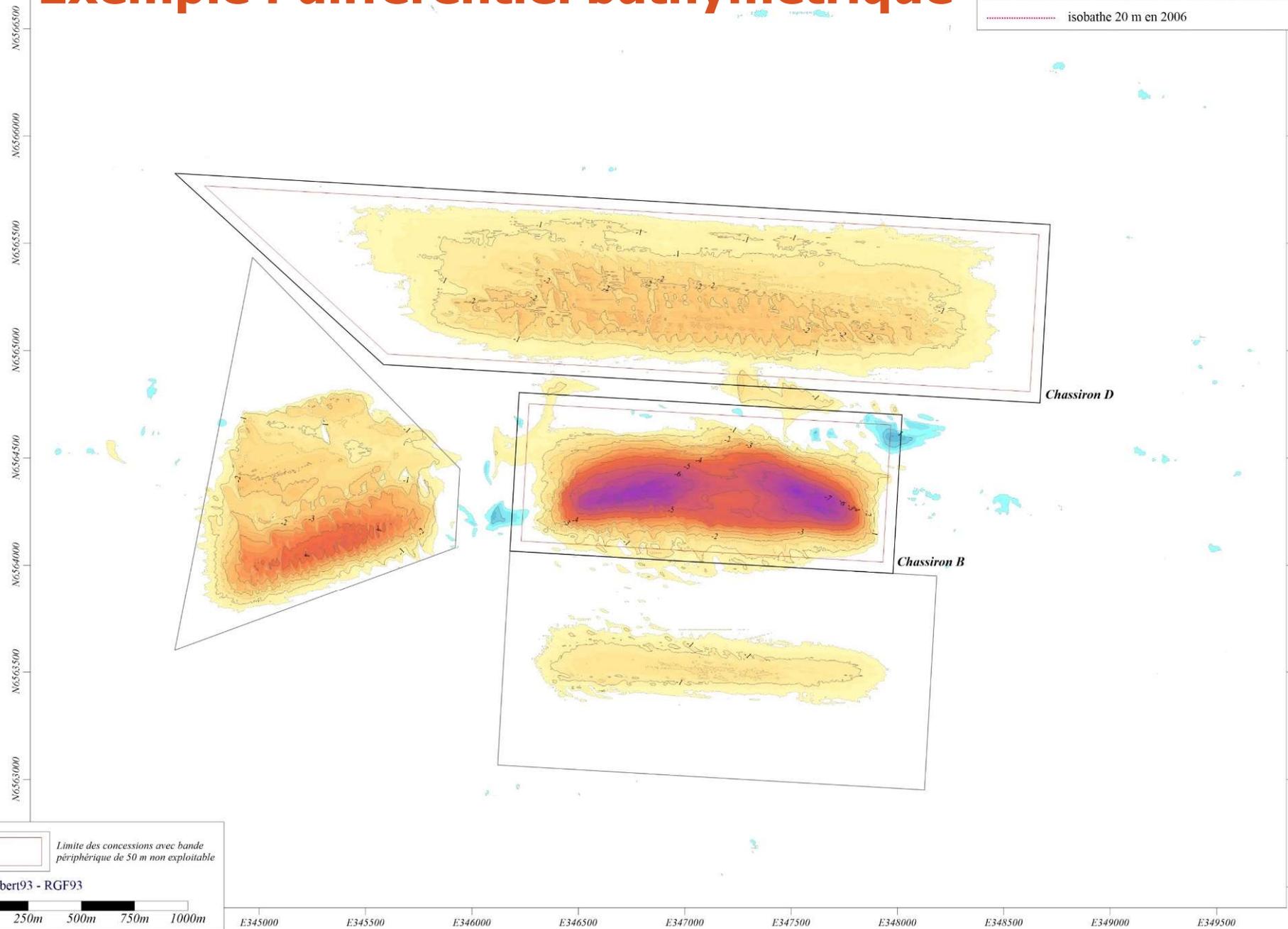
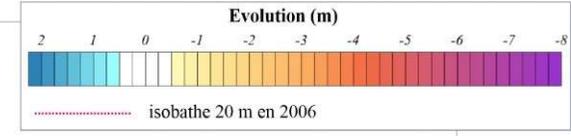
Exemple du Platin : suivi morphosédimentologique



Exemple : cartes morpho sédimentaires du Pilier



Exemple : différentiel bathymétrique

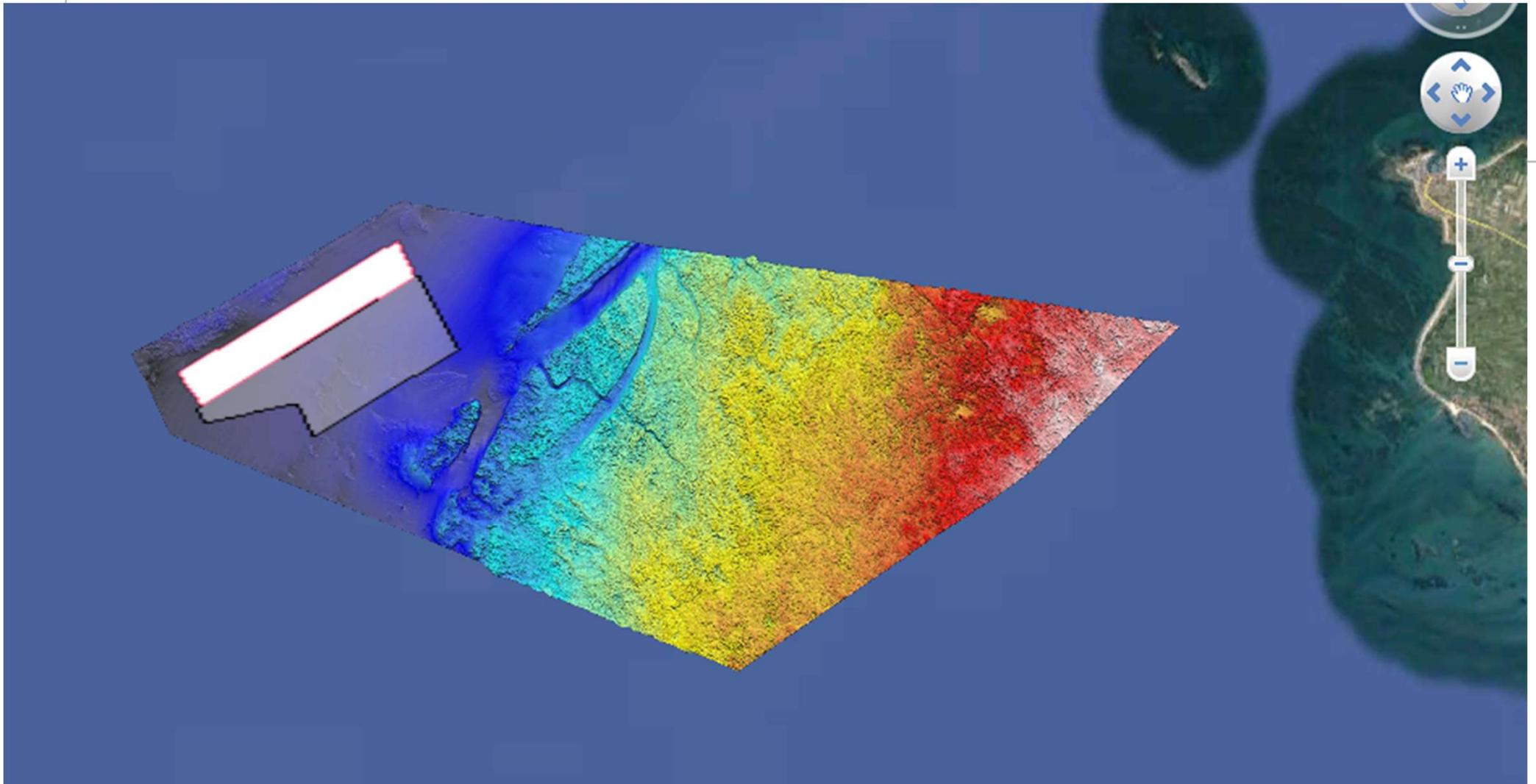


Limite des concessions avec bande périphérique de 50 m non exploitable

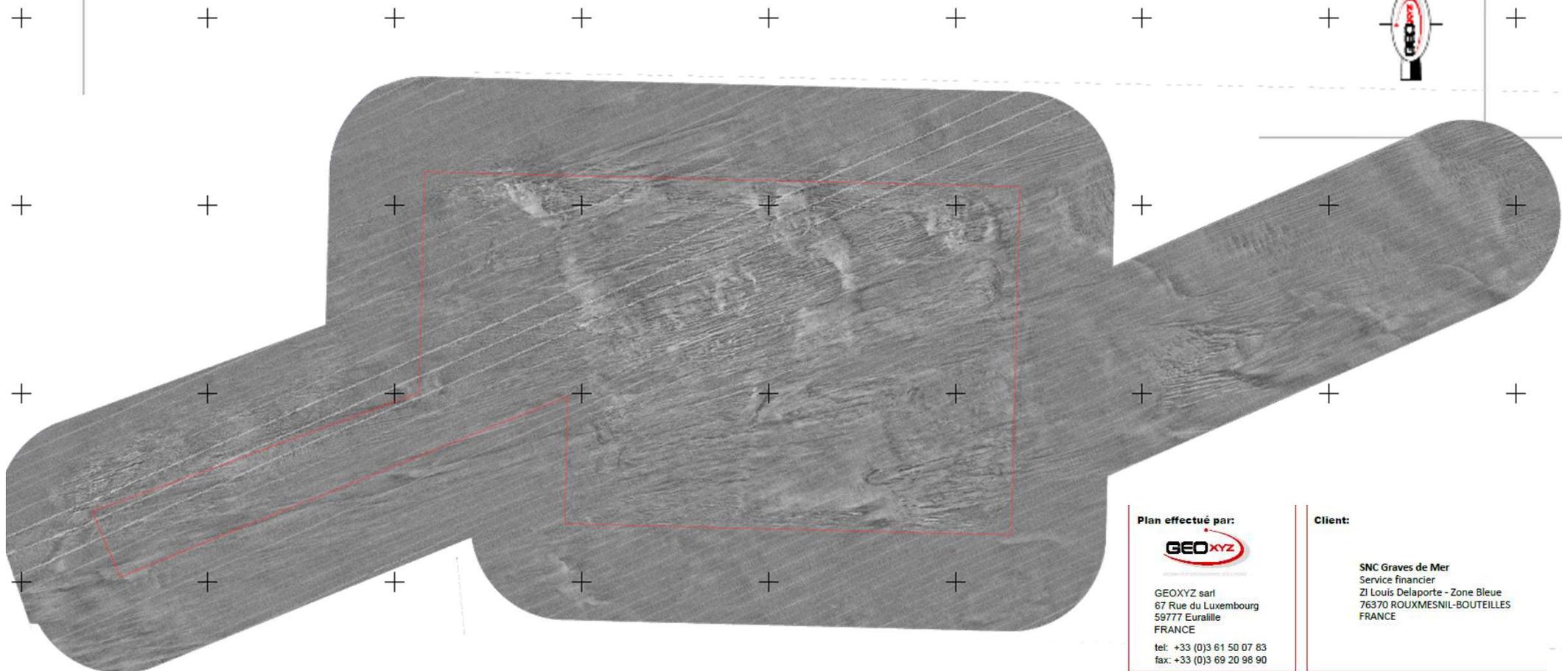
Lambert93 - RGF93

0m 250m 500m 750m 1000m

Exemple : Bathymétrie étendue des Cairnstrath



Exemple : Sonar à balayage latéral



OPERATION HYDROGRAPHIQUE

Dieppe - Fécamp

**Mosaïque Sonar Latéral
Zone GDM**

Sondage du 22/09/2017

Plan effectué par:



GEOXYZ sarl
67 Rue du Luxembourg
59777 Euraille
FRANCE

tel: +33 (0)3 61 50 07 83
fax: +33 (0)3 69 20 98 90

Client:

SNC Graves de Mer
Service financier
ZI Louis Delaporte - Zone Bleue
76370 ROUXMESNIL-BOUILLES
FRANCE



Matériel de mesure:

Vedette : GEOSURVEYOR XJ
Sonar : Edgetech 4200
Positionnement : Trimble 5200
Centrale altitude : XBlue Octans IV
Logiciel : Qmy-AutoCAD

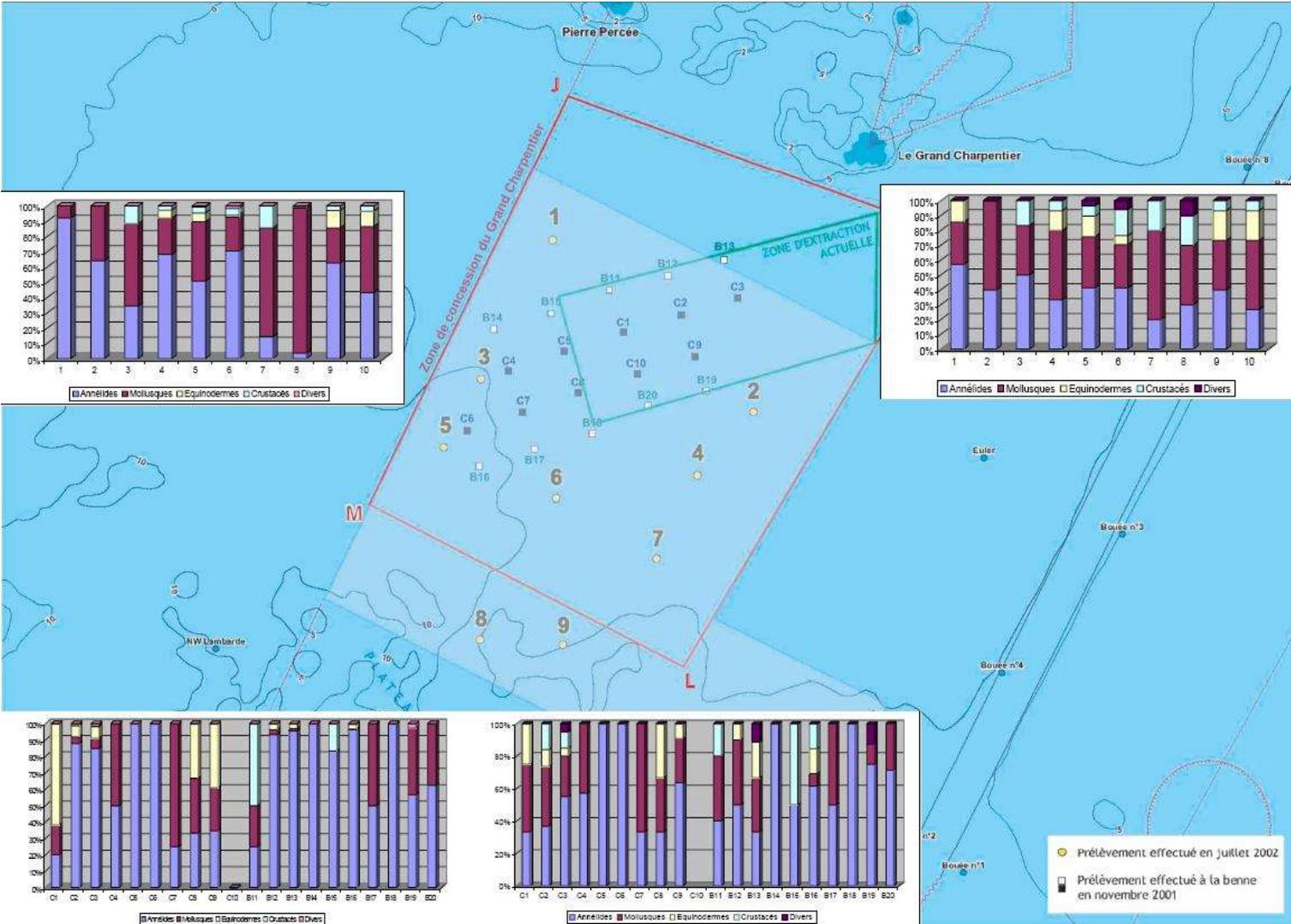
Opérations:

Opérateurs : Yann Roué
Cédric Cristofari
Période des levés : 22/09/2017

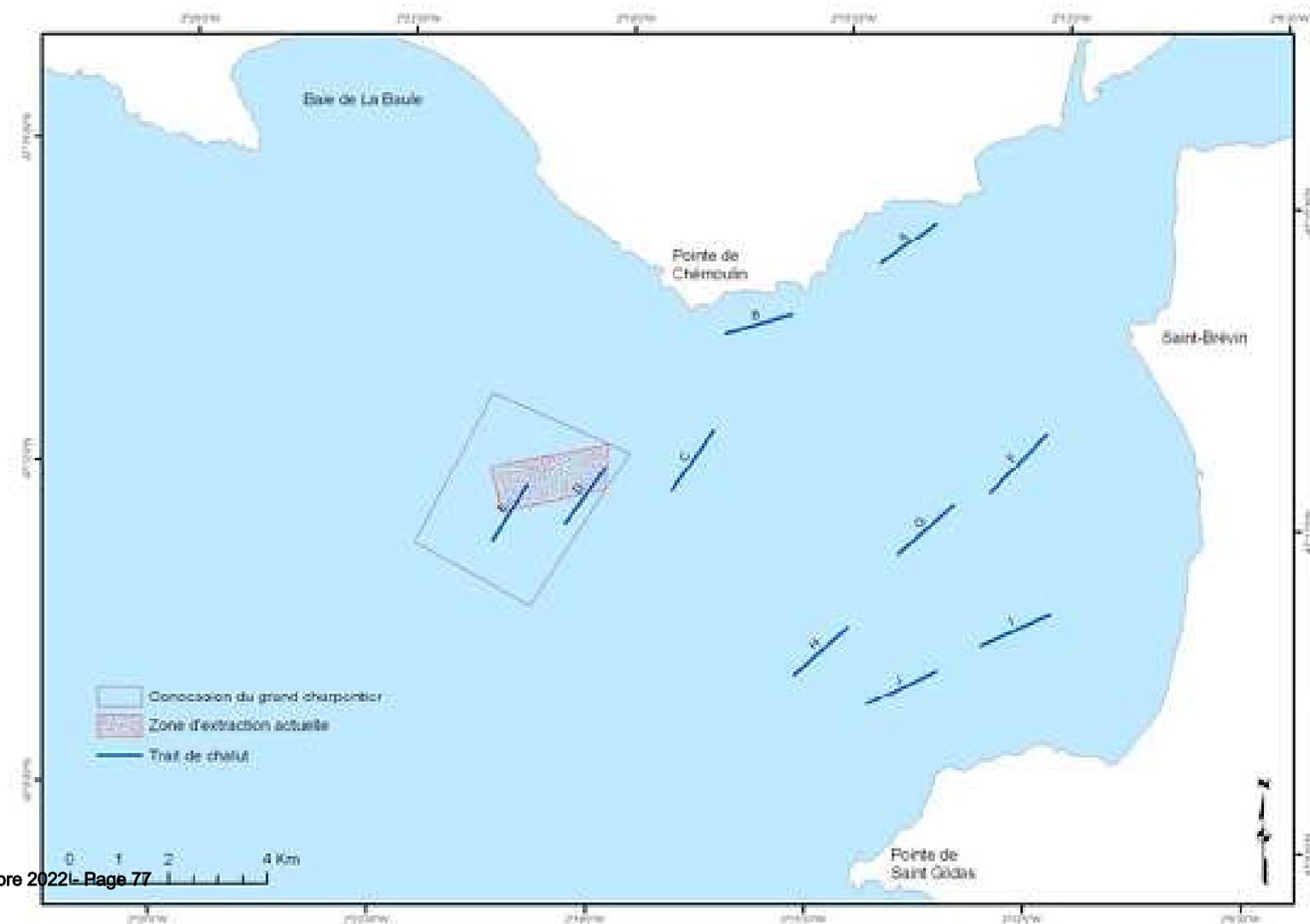
Paramètres de géodésie:

Système de coordonnées : UTM31N
Référence altimétrique : IGN = 4,45m IGN69
Données géodésiques : WGS84
Projection : UTM

Exemple du Charpentier : études benthiques



Exemple du Charpentier : Etude ressources halieutiques



Exemple du Pilier : Etude socio-économique pêche

